

# BILAN DE LA CONCERTATION

—  
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

7ème Programme d'Actions  
Régional « Directive Nitrates »  
(PAR7)

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Calendrier de la concertation  
17 novembre / 24 décembre 2021

Sylvie DENIS DINTILHAC,  
garante désignée par la CNDP

Remise du bilan, le 24 janvier 2022



# Sommaire

Avant-propos.....	3
Synthèse.....	3
Les enseignements clef de la concertation.....	4
Les principales demandes de précisions et recommandations de la garante.....	5
Introduction.....	7
Le programme objet de la concertation.....	7
La saisine de la CNDP.....	11
Garantir le droit à l'information et à la participation.....	13
Le travail préparatoire de la garante.....	14
Les résultats de l'étude de contexte.....	14
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation.....	15
Avis sur le déroulement de la concertation.....	20
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	20
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	21
Synthèse des arguments exprimés.....	23
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation.....	23
Demande de précisions et recommandations au responsable du programme.....	25
Précisions à apporter de la part du responsable du programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées.....	25
Recommandations de la garante pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	25
Liste des annexes.....	27

## Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par la garante de la concertation préalable. Il est communiqué par la garante dans sa version finale le 24 janvier 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du programme pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au programme (art. R121-23 du Code de l'Environnement).

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du programme publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 du Code de l'Environnement).

## Synthèse

La Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directives Nitrates » prévoit la définition de zones vulnérables et la mise en place sur ces mêmes zones, d'un programme d'actions afin de lutter contre la pollution diffuse des eaux par les nitrates d'origine agricole.

En Région Auvergne-Rhône-Alpes, les zones vulnérables ont été redéfinies par un arrêté préfectoral applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Un nombre croissant de communes sont qualifiées « zones vulnérables ». Le PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes répond à l'objectif d'adaptation au niveau régional du PAN7 de lutte contre la pollution des nitrates d'origine agricole. Le PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes est élaboré après un bilan, une évaluation du PAR6 Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé par arrêté préfectoral le 19 juillet 2018.

Le PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes s'articule avec d'autres documents, programmes juridiques. Il a vocation à compléter, renforcer le Plan d'Action nitrates National (PAN) au niveau régional. Par ailleurs, le plan d'actions nitrates constitue une mesure de base pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), notamment.

La phase de concertation préalable relative au PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrivait dans un contexte particulier. Initialement, le PAN7 devait entrer en application le 1<sup>er</sup> septembre 2021. A la date de la rédaction du dossier de concertation présentant les grandes orientations du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes, le PAN7 n'était pas arrêté : la concertation préalable sur le PAN7 s'est déroulée en 2020 et l'Autorité environnementale, saisie le 31 août 2021, a rendu son Avis le 18 novembre 2021, en cours de concertation préalable.

L'analyse de contexte, effectuée par la garante, a permis de dégager plusieurs pistes de définition des modalités. Le périmètre de la concertation est lié au champ d'application du programme soumis à la participation du public. En l'espèce, le futur PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes concerne les secteurs qualifiés « zones vulnérables » de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui est, en fait, un vaste territoire avec des spécificités locales fortes. Le champ de la concertation comportait beaucoup d'incertitudes : comme le mentionne la lettre de mission

adressée à la garante, « le programme est composé de plusieurs orientations fixes, dont certaines seulement sont ouvertes à la discussion ». Enfin, à l'égard des enjeux : si le PAR présente un caractère technique et administratif, il était nécessaire d'envisager les enjeux certes environnementaux, mais aussi socio-économiques, financiers, de cohérence de politiques publiques.

Les modalités retenues par l'autorité responsable du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de la concertation préalable, devaient permettre d'aller vers tout public au plus près des territoires.

- **1 page dédiée sur le site DREAL AuRA** pour s'informer, laisser un avis ou commentaire sur un thème au choix, commenter les avis des autres contributeurs, déposer un cahier d'acteurs ;
- **1 Webinaire** ;
- **2 Ateliers territoriaux** pour créer des débats sur des questions qui ne font pas consensus, nourrissent des controverses tant elles sont complexes, engagent des intérêts divergents.

## Les enseignements clef de la concertation

### 1 WEBINAIRE

40 vues complètes

### 2 ATELIERS TERRITORIAUX

40 participants

### 7 CONTRIBUTIONS

**Le public** ne s'est pas manifesté et celui qui a participé est un public de parties prenantes. Toutefois, il faut noter l'implication de deux classes de lycées agricoles pour les 2 ateliers territoriaux. De fait, la garante s'interroge sur l'adéquation, l'efficacité des moyens de communication mis en œuvre pour faire connaître l'existence de cette procédure mais aussi tout au long de la procédure.

A l'égard du **dossier de concertation**, il était succinct, comportait des généralités et aucune donnée territorialisée n'y figurait. La notion de zone vulnérable n'était pas traitée alors qu'elle correspond à la condition nécessaire pour l'application du PAR et elle détermine le champ d'application du PAR7. Aucune carte ne permettait de visualiser leur localisation dans la région. Les enjeux de santé publique, socio-économiques et financiers étaient absents. Enfin, le dossier ne comprenait aucune information sur les modalités de concertation. De fait, il est difficile d'affirmer que le public disposait d'une information complète pour comprendre et appréhender le contexte, le contenu et les enjeux liés au futur PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes.

En termes de lisibilité, d'accessibilité, plusieurs remarques peuvent être formulées. Pour faciliter l'appréhension, la compréhension ou tout simplement l'intérêt du public, il manquait une plaquette synthétique présentant le PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes et le schéma décisionnel. Un carnet de croquis, de plans a fait également défaut : ce type de document permet au public une approche visuelle et des éléments territorialisés auraient pu être mis à disposition du public. Enfin, les documents n'étaient pas facilement accessibles sur le site : seul le dossier complet (dossier stricto sensu de concertation et les annexes) pouvait être uniquement téléchargé. Pour être accessible, il aurait fallu que les documents, avec des noms de fichier compréhensible, soient séparément en mode lecture et téléchargeables.

La **synthèse des arguments** est réalisée à partir des 5 contributions déposées, 2 questionnaires recueillis et des contributions orales formulées lors des 2 ateliers territoriaux. Les propositions, quant à elles, figurent dans le tableau joint en annexe. Un constat partagé : les connaissances actuelles sont insuffisantes. L'utilité ou le bien-fondé du PAR est interrogé. Un internaute demande de « justifier de l'efficacité et de l'utilité des mesures demandées » et la méthodologie retenue suscite des critiques : « les contrôles n'apportent rien, et sont souvent anxiogènes pour l'agriculteur ». Le contenu réglementaire à l'échelle de toute la région ne paraît pas forcément pertinent. « Etablir les plans d'actions au plus près du terrain en concertation avec les agriculteurs qui tiennent compte des constats ». Le PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes devrait prendre en considération différents facteurs, selon les territoires, comme la météo (pluies), la végétation (CIPAN), la nature de l'apport azoté (organique ou minéral), le type de culture concernée, la capacité de stockage, le type de sols. L'impact sur le milieu et, de fait, l'aménagement du territoire ont été questionnés. Des participants ont proposés de travailler en amont sur les zones humides et en aval sur des zones tampons avec des aménagements paysagers multifonctionnels ou un aménagement global du territoire. Il s'agit, notamment, de « revoir le fonctionnement hydraulique d'un bassin versant, ralentir les écoulements et les transferts d'eau ». Enfin, l'enjeu social a été envisagé par les lycéens de Marmilhat, à Clermont Ferrand.

## Les principales demandes de précisions et recommandations de la garante

Le tableau des demandes de précisions correspond au tableau récapitulatif des propositions faites par le public selon les différentes modalités et auxquelles le responsable du programme doit répondre en indiquant clairement son positionnement par rapport à celles-ci.

### Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

#### Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Définir des actions de partenariat entre les agriculteurs et les collectivités territoriales ayant pour objectif d'améliorer le stockage des effluents d'élevage
2. Mener une révision des itinéraires techniques
3. Définir un objectif de diminution de la fertilisation minérale
4. Prendre des mesures tendant à favoriser la rotation des cultures et à limiter la monoculture
5. Assurer une rémunération favorisant les pratiques vertueuses
6. Définir des mesures incitatives plutôt que réglementer ou réprimer
7. Dispenser l'agriculteur de l'obligation du cahier d'épandage s'il suit le plan de fumure ou s'il a un logiciel de traçabilité, type Géofolia
8. Justifier de l'efficacité et de l'utilité des mesures demandées

---

9. Donner l'incidence concernant le taux de nitrates

---

10. Dresser un état initial permettant d'identifier précisément l'origine des nitrates et l'influence des différentes pratiques agricoles pour toutes les zones vulnérables délimitées au 1<sup>er</sup> septembre 2021

---

11. Etablir des plans d'actions qui tiennent compte des constats, au plus près du terrain et en concertation avec les agriculteurs

---

12. Avoir une politique de valorisation des pratiques au lieu d'imposition

---

13. Arrêter un plan de renaturation de l'espace : création de haies, de talus pour éviter le ruissellement pour chaque zone vulnérable

---

14. Assurer des mesures mensuelles pour avoir une vision plus précise et régulière des relevés d'azote

---

15. Calculer un reliquat d'azote par parcelle et par culture et non à partir d'une parcelle sans se préoccuper des cultures

---

16. Elargir les missions de conseil agricole à des organismes neutres et non uniquement aux instances agricoles (CA) ou à des structures ayant des intérêts dans la vente de produits (Coopératives)

---

17. Améliorer les outils de suivi et assurer le suivi régulier des cours d'eau et de la fertilisation

---

18. Elargir le champ d'action pour raisonner en matière de fuite des nitrates à l'échelle du bassin versant et non de l'exploitation pour définir des zones tampons naturels sur du linéaire, ralentir les écoulements, les transferts d'eau

---

19. Définir des mesures tendant à ne pas augmenter les zones inondables habitées

---

20. Créer une base de données (DREAL) comme pour les suivis d'inondation

---

21. Adopter un raisonnement en termes de flux et non de fuites pour l'élaboration du PAR7 AuRA

---

**Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.**

---

1. Maintenir le site de la participation actif et y mettre à disposition le projet de PAR7 tel que finalisé par les parties prenantes fin mars 2022, au plus tard, après la concertation préalable

---

2. En ce qui concerne la phase de l'évaluation environnementale, verser sur le site DREAL l'évaluation environnementale transmise à l'Autorité environnementale et l'Avis de l'Autorité environnementale dès sa publication

---

3. Pour la reddition des comptes, au plus tard le 24 mars 2022, organiser un webinaire sur la base du rapport de réponse de l'autorité en charge du PAR7 en se donnant les moyens de mobiliser le public sur cet évènement

---

4. Verser sur la page dédiée le chronogramme qui figure dans le dossier de concertation actualisé et complété, éventuellement ;

---

5. Mettre en place un dispositif de manière à pouvoir enclencher une dynamique de mobilisation de l'amont à l'aval de l'approbation du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes.

---

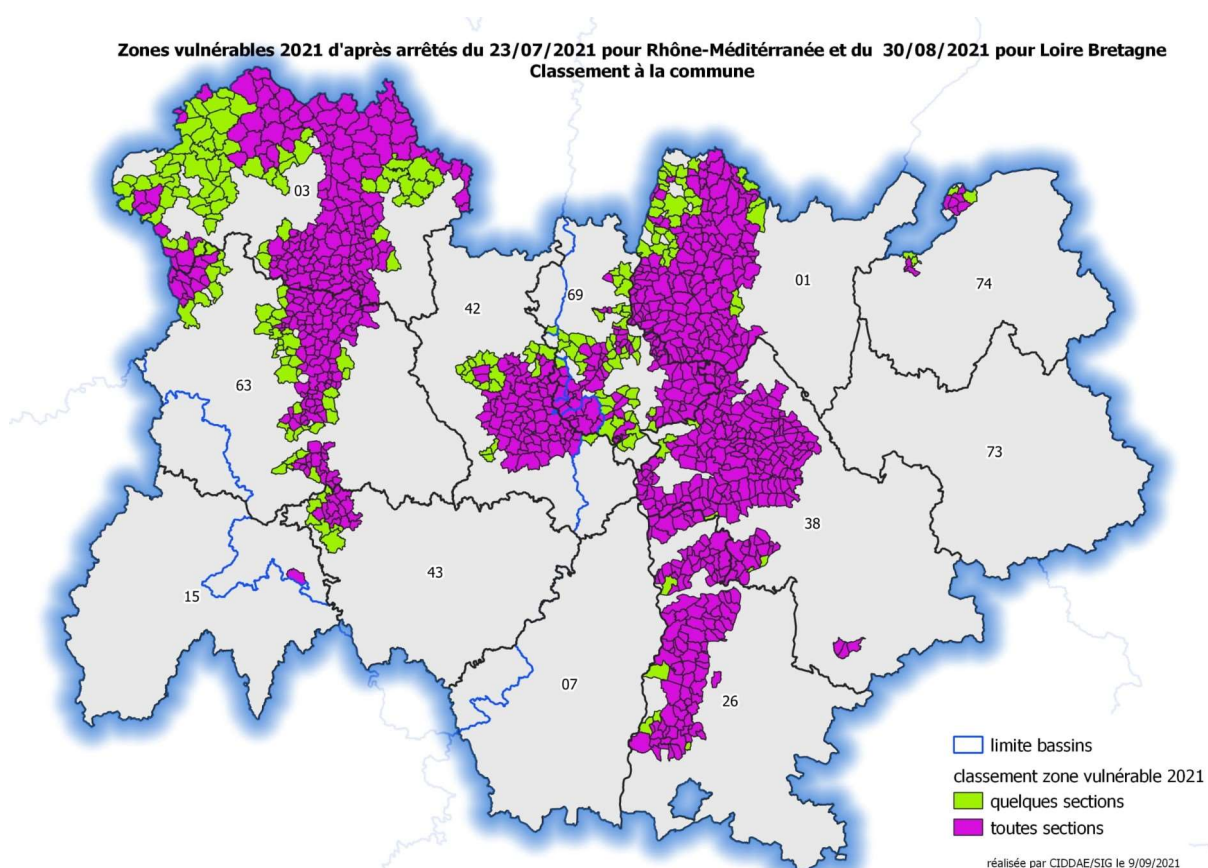
## Introduction

### Le programme objet de la concertation

- **Responsable du programme et décideurs impliqués :**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité décisionnaire, signataire de l'arrêté d'approbation. La Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées du pilotage de l'élaboration de ce programme.

- **Carte relative à l'application du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes**



(Source : Dossier de concertation, Annexe)

- **Objectifs du programme PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes**

La Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directives Nitrates » prévoit la définition de zones vulnérables et la mise en place sur ces mêmes zones, d'un programme d'actions afin de lutter contre la pollution diffuse des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Le Code de l'environnement, par son article R. 211-80, définit, au niveau national, le cadre d'élaboration des programmes d'actions « nitrates » qui sont d'application obligatoire en zone vulnérable. Ils comprennent :

- un « programme d'actions national (PAN), constitué de mesures communes à l'ensemble des zones vulnérables » arrêté conjointement par le ministre en charge de l'agriculture et le ministre en charge de l'environnement ;
- des « programmes d'actions régionaux (PAR) constitués de mesures spécifiques à chaque zone ou partie de zone vulnérable » qui sont arrêtés par les préfets de région.

Comme le souligne l'Autorité environnementale dans son Avis délibéré du 25 avril 2018 relatif à la révision du PAR5 Nitrates de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, « *l'article R. 211-80 du code de l'environnement indique que « ces programmes comportent les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles dans ces zones, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines ».* Ils doivent permettre l'atteinte des objectifs de la directive nitrates en termes de seuil des teneurs en nitrates à ne pas dépasser. De plus, les effets du plan d'actions sur la qualité de l'eau et de l'environnement sont évalués au regard du bon état des eaux visé par la directive cadre sur l'eau<sup>8</sup> (DCE) et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin<sup>9</sup> (DCSMM), ainsi que de la diminution de la nécessité de recours au traitement des eaux pour l'alimentation des populations. »

Le dossier de concertation soumis à la participation du public ne fait état d'aucun objectif clairement défini, ni de respect du principe de non régression de la protection de l'environnement. Il précise juste que « *La révision engagée conduira à un nouveau programme d'actions régional Auvergne-Rhône-Alpes (dit « 7° PAR Auvergne-Rhône-Alpes ») qui portera sur l'ensemble des zones vulnérables de la région Auvergne-Rhône-Alpes, s'appuiera sur le bilan de mise en œuvre du programme précédent (dit « 6° PAR Auvergne-Rhône-Alpes »), s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.* »

#### • **Caractéristiques du programme et alternatives mises au débat**

Les PAR, définis à l'article R. 211-81-1 du Code de l'environnement, comprennent des mesures venant renforcer

- la mesure 1 : les périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,
- la mesure 3 : les modalités de limitation de l'épandage des fertilisants azotés,
- la mesure 7 : les exigences relatives au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses,
- la mesure 8 : les exigences relatives au maintien d'une couverture végétale permanente le long des cours d'eau

du PAN sur tout ou partie des zones vulnérables.

Selon le dossier de concertation, « *Lors du bilan du PAR 6 Auvergne-Rhône-Alpes, des pistes d'amélioration du PAR 7 Auvergne-Rhône-Alpes ont été identifiées. Elles sont synthétisées dans le tableau ci après* »



Catégorie	Pistes d'amélioration	Effet attendu
Mesure 1	Meilleure prise en compte du <b>contexte pédoclimatique</b> au niveau du calendrier d'épandage en laissant plus de <b>souplesse aux départements situés dans une zone de climat plus méditerranéen</b> (reprise des épandages plus tôt).	Autorisation de pratiques qui ne l'étaient pas dans le 6 <sup>e</sup> PAR
	Étudier la possibilité d'une <b>meilleure prise en compte des aérés climatiques</b> en apportant de la souplesse dans les dates d'épandage. Exemple : - Dérogations en cas de conditions climatiques locales spéciales ; - Mise en place de règles permettant une flexibilité par rapport à la météo avec par exemple un déclenchement des épandages en fonction de la température et de l'humidité du sol au printemps.	Autorisation de pratiques qui ne l'étaient pas dans le 6 <sup>e</sup> PAR
	Rediscuter de la <b>pertinence</b> ou non de <b>limiter la fertilisation des couverts végétaux</b> en faisant le bilan des bénéfices (réduction des teneurs en nitrates dans le sol, répit cultural) et des risques direct (lessivage de l'azote apporté au printemps, répit cultural) et indirect (report des épandages sur d'autres parcelles et concentration des apports dans le temps et dans l'espace).	Renforcement ou allègement par rapport au 6 <sup>e</sup> PAR
	Encadrer les épandages de digestat.	
	Encadrer les épandages sur les cultures intermédiaires à valeur énergétique pour la méthanisation.	
	Meilleure prise en compte des <b>émissions particulières</b> par le biais d'une consultation de de l' <b>observatoire Atmo Auvergne-Rhône-Alpes</b> .	Renforcement ou allègement par rapport au 6 <sup>e</sup> PAR
Mesure 3	<b>Reformuler la règle du 1<sup>er</sup> apport sur maïs</b> pour moins d'ambiguïté à la compréhension (seule la 1 <sup>re</sup> dose est plafonnée).	
	Développer certains types de <b>contrôles</b> (facture d'engrais, de stock) pour dépasser les doutes issus des données déclaratives.	Plus d'incitations à respecter pour les exploitants
Mesure 7	Développement d'un <b>indicateur</b> prenant en compte le <b>niveau d'écart</b> à la dose prévisionnelle et la <b>surface concernée</b> .	Meilleures connaissances de l'application des mesures
	<b>Laisser davantage de souplesse</b> aux exploitants pour leur permettre de réaliser leurs couverts (prescriptions sur la durée d'implantation plutôt que les dates, objectifs de résultat).	Gain possible en efficacité des couverts
	Mieux intégrer la <b>problématique de la sécheresse</b> dans la réglementation.	Meilleur encadrement
	Simplifier le <b>système de dérogation</b> notamment pour les terres argileuses.	Meilleur encadrement
	Revoir la définition de certains termes : « dense et homogène », « enfouissement », « destruction ».	Meilleur encadrement
	Favoriser la réalisation des contrôles à des périodes où les contrôles sur le terrain sont possibles, Accompagner et former les agents pour une réalisation efficace de ces contrôles.	Plus d'incitations à respecter pour les exploitants
Mesure 8	Améliorer les indicateurs de suivi et d'évaluation (données surfaciques).	Meilleures connaissances de l'application des mesures
	Evaluer la possibilité de recourir à la télédétection pour faciliter les contrôles et pour réaliser les bilans.	
Mesure 8	<b>Améliorer la communication</b> sur les obligations réglementaires le long des cours d'eau (exemple de l'article de l'Agriculture Drômoise) et l'utilisation de Géoportail pour localiser les cours d'eau et les plans d'eau.	Meilleure application
Mesure ZAR	Revoir la pertinence d'une approche globale pour les ZAR plutôt qu'une approche au cas par cas.	Meilleure application
	Réétudier l'interdiction des repousses et épandages sur CIPAN.	
	Permettre une dérogation sols argileux au délai de semis après retournement de prairies.	
	Permettre une dérogation au retournement de prairies de plus de 6 ans sous condition d'un encadrement (période, reliquat).	Autorisation de pratiques qui ne l'étaient pas dans le 6 <sup>e</sup> PAR

Les mesures proposées ne sont pas déclinées en fonction des spécificités des zones vulnérables et aucune solution alternative n'est présentée.

- **Coût**

Le dossier de concertation rapporte des « *données du dossier de concertation du PAN de septembre 2020* » (dossier de concertation, p.8).

Aucun élément relatif aux impacts financiers liés à la lutte contre la pollution diffuse ou aux surcoûts liés aux équipements pour les agriculteurs pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou pour la puissance publique (aides publiques), voire du bénéfice environnemental lié à l'atteinte des objectifs ne figure dans le dossier de concertation pour les périodes passées ou à titre prévisionnel.

- **Contexte du programme PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes**

La définition du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes répond à une **obligation européenne, transposée en droit national, de révision quadriennale du PAR Nitrates**. Le PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi, sera conçu à partir d'un bilan, d'une évaluation du PAR6 Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé par arrêté préfectoral le 19 juillet 2018.

Le PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes s'articule avec d'autres documents, programmes juridiques. Il a **vocation à compléter, renforcer le Plan d'Action nitrates National (PAN)**

**au niveau régional.** Initialement, le PAN7 devait entrer en application le 1<sup>er</sup> septembre 2021. A la date de la rédaction du dossier de concertation présentant les grandes orientations du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes, le PAN7 n'était pas arrêté : la concertation préalable sur le PAN7 s'est déroulée en 2020 et l'Autorité environnementale, saisie le 31 août 2021, a rendu son Avis le 18 novembre 2021. Celle-ci souligne à l'égard de l'évaluation environnementale produite pour le PAN7 : *« comme déjà observé par l'Ae dans ses avis précédents de 2011 et 2016, elle se cantonne aux seules modifications apportées au PAN précédent, sans couvrir l'ensemble des programmes d'actions (PAN et PAR), ni la délimitation des zones vulnérables. L'Ae recommande ainsi d'apprécier l'ensemble des éléments du programme d'actions nitrates dans la durée et d'en déduire les voies de progrès ».*

*Par ailleurs, le plan d'actions nitrates constitue une **mesure de base pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), notamment.***

En terme d'**enjeux environnementaux**, le PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit dans un contexte ainsi qualifié dans le Bilan du PAR6 (Annexe, Bilan du PAR6 Auvergne-Rhône-Alpes, p 114) : *« La présence des nitrates est encore marquée ; - En Auvergne, la baisse des teneurs en nitrates est observée sur plus de la moitié des points de suivi, à la fois pour les eaux souterraines et les eaux superficielles ; - En Rhône-Alpes la même tendance à la baisse est observée sur les eaux souterraines, cependant sur les points de suivis superficiels, 49 % des points suivis montrent une hausse des teneurs en nitrates par rapport à la campagne ».*

L'Autorité environnementale, dans son avis délibéré du 25 avril 2018 portant sur le PAR6 Auvergne-Rhône-Alpes, recommandait *« 1. sans se restreindre aux limites administratives, d'agrèger les évaluations environnementales des programmes d'actions régionaux, afin d'évaluer globalement leurs impacts sur les milieux les plus sensibles ; 2. dans le cadre d'une agrégation des évaluations environnementales des composantes du plan d'actions nitrates, d'évaluer leur contribution aux objectifs de la DCE et de la DCSMM, y compris sur la diminution de la nécessité de recours au traitement des eaux pour l'alimentation des populations, et de prendre des mesures complémentaires en fonction du résultat de l'évaluation ; 3. d'inclure dans l'analyse l'impact sur les retombées atmosphériques d'azote ammoniacal, y compris pour le milieu marin ; 4. d'inclure dans l'évaluation environnementale les éléments de méthode préconisés dans cet avis pour ajuster les mesures du programme d'actions à des objectifs environnementaux renforcés et en proposer des dispositions de suivi ».*

Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a, quant à lui, publié en novembre 2021 une *« Contribution à l'évaluation des programmes d'actions pour la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole - Examen de la mise en oeuvre de quelques mesures et des dérogations préfectorales. Identification de voies de progrès »* et recommande *« deux mutations : une graduation réglementaire au sein des zones vulnérables en fonction de la qualité des eaux, ouvrant des perspectives positives pour les acteurs des territoires et la reconnaissance de l'engagement de collectifs territoriaux sur des objectifs de résultats, comme alternative encadrée aux seules obligations de moyens ».*

- **Calendrier lié à l'élaboration et à l'approbation du programme PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes**

	2022																															
	janvier				février				mars				avril				mai				juin				Juillet				Août			
Opération	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Evaluation environnementale au fil de l'eau (processus itératif)																																
Finalisation du rapport d'évaluation environnemental																																
Elaboration du projet de PAR avec Groupe de travail																																
Réunions groupe de concertation régional																																
Réunions groupe de travail technique																																
Réunions groupe État																																
Finalisation du projet de PAR soumis à AE																																
Rapport de la concertation par le garant																																
Saisine de AE (3 mois mini)																																
Mise à disposition du public (3 semaines mini)																																
Consultations institutionnelles (2 mois mini)																																
Synthèse de la consultation et finalisation de l'arrêté																																
Publication du PAR AURA																																

(Source : Dossier de concertation, p.12)

## La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La directive européenne Nitrates prévoit que les programmes d'actions soient révisés tous les quatre ans et cette concertation préalable est l'un des jalons de l'élaboration du prochain PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit d'une procédure de participation du public, régie par le Code de l'environnement et qui intervient en amont du projet d'arrêté PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes et de son évaluation environnementale, alors que toutes les options sont ouvertes.

Si la phase de concertation préalable est obligatoire du fait de l'incidence du programme sur l'environnement, elle est **placée sous l'égide de la CNDP de manière volontaire**, après saisine du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La CNDP, dans sa décision n°2021/27/PANN/3 du 3 mars 2021, recommandait, d'ailleurs, que la révision des PAR nitrates fassent l'objet d'une concertation préalable du public en application de l'article L121-17 et selon les modalités des articles L121-16 et suivants du Code de l'environnement.

Le **périmètre de la concertation** est lié au champ d'application du programme soumis à la participation du public. En l'espèce, le futur PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes concerne les secteurs qualifiés « zones vulnérables » de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui est, en fait, un vaste territoire avec des spécificités locales fortes.

Le contexte de la concertation s'analyse aussi au regard du contexte du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes envisagé supra à plusieurs égards

- **la temporalité** : la concertation s'est déroulée alors que le texte supérieur dans la hiérarchie des normes n'est pas stabilisé ;
- **l'objet** : la concertation est une phase de l'élaboration du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes, générée par l'obligation légale de révision du PAR6 Auvergne-Rhône-Alpes et le PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes a pour vocation de renforcer le PAN7. Le dossier de concertation est censé présenter les grandes orientations à venir du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes. Or, le PAN7 n'est toujours pas applicable ;
- **le champ** de la concertation : comme le mentionne la lettre de mission adressée à la garante, « *le programme est composé de plusieurs orientations fixes, dont certaines seulement sont ouvertes à la discussion* ». Du fait des éléments rappelés ci-dessus, beaucoup d'incertitudes, de flous existaient ;
- **les enjeux** : si le PAR présente un caractère technique et administratif, il était nécessaire d'envisager les enjeux certes environnementaux, mais aussi socio-économiques, financiers, de cohérence de politiques publiques ;
- **le public** : le public est très peu sensibilisé à la problématique nitrates. Et parallèlement à la concertation, l'élaboration du PAR est l'objet de réunions de Groupes Techniques pilotés par l'État.

#### • **Décision d'organiser une concertation**

Par décision n°2021 112, prise en sa séance plénière du 28 juillet 2021, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L121-17 du Code de l'environnement, et a désigné Madame Sylvie DENIS DINTILHAC comme garante de la concertation, considérant que

- *ce programme comporte des enjeux environnementaux locaux importants,*
- *le calendrier de concertation proposé par le responsable du programme dans son dossier de demande de désignation de garant, devrait être adapté afin de permettre au garant d'assurer les missions qui lui sont confiées à l'article L121-1-1 du code de l'environnement, notamment de veiller à la qualité, à la sincérité, à l'intelligibilité des informations diffusées au public..*

Une lettre de mission a été, également, adressée au garant le 29 juillet 2021.

## Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Pour la présente procédure de concertation préalable, la CNDP, par la lettre de mission du 29 juillet 2021 adressée à la garante, a dégagé les points de vigilance suivants pour la conduite de la concertation :

### **S'agissant du rôle et de la mission de la garante**

- « *Votre rôle n'est pas réduit à celui d'observatrice du dispositif de concertation. Vous êtes prescriptrice des modalités de la concertation : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.* »
- « *Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation. La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.* »

## S'agissant du Programme d'Actions Régional PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes

- « S'agissant spécifiquement du plan dont vous garantissez la concertation, j'attire votre attention sur les contraintes de calendriers particulièrement complexes à intégrer pour garantir sereinement le droit à l'information et à la participation de chacun.e. Je vous invite donc, autant que possible, à amener le responsable du plan à assouplir encore un peu plus son calendrier de travail, ce qu'il a commencé à faire. »
- « J'attire également votre attention sur l'articulation entre d'une part la conflictualité potentielle de ce type de sujets sur les territoires, eu égard aux très forts enjeux environnementaux qu'ils emportent, et d'autre part la nécessité de rendre intelligible pour tou.te.s le programme régional d'actions issu de la directive « Nitrates », cette dernière étant déjà particulièrement normée. Il est important de trouver le juste milieu entre une nécessaire vulgarisation pour permettre d'inclure des publics qui ne se sentiraient pas facilement concernés, et une réponse aux acteurs déjà positionnés sur ces sujets. »

## Le travail préparatoire de la garante

### Les résultats de l'étude de contexte

Au cours de ce temps de préparation de la concertation préalable, la garante a réalisé des entretiens avec des parties prenantes des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'environnement.

La teneur de ces entretiens est confidentielle car ils visaient surtout à laisser s'exprimer librement les parties prenantes et permettre ainsi à la garante de comprendre le système d'acteurs, leurs positionnements, les alertes à prendre en compte dans la stratégie de mobilisation du public et dans la définition des modalités et d'échange à adopter avec le public. La liste des personnes rencontrées figure en annexe.

Au-delà de ces rencontres, des publications ont été des éléments de compréhension et d'appréhension des enjeux en présence. A ce titre, la garante a consulté

- l'Avis de l'Autorité environnementale n°2018-09 du 25 avril 2018 à propos du PAR6 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la Contribution à l'évaluation des programmes d'actions pour la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole – Examen de la mise en œuvre de quelques mesures et des dérogations préfectorales, identification des voies de progrès, publié en novembre 2020, par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

A partir de cette étude de contexte, plusieurs axes ont émergé :

- **le sujet PAR7 Auvergne-Rhône-alpes** ne pouvait être traité de manière isolée, seul. Il devait être mis en perspective. L'écriture du PAR7 Auvergne-Rhône-alpes résulte

des différents PAR qui l'ont précédé. Les différents acteurs rencontrés mentionnaient souvent le bilan des programmes d'actions précédents. D'autre part, l'évolution des zones vulnérables était très fréquemment évoquée. Leur délimitation est questionnée par les acteurs du territoire ;

- **les enjeux** dépassaient les prescriptions contenues dans le PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes. Certes, les enjeux environnementaux apparaissaient majeurs mais les acteurs considéraient que les incidences socio-économiques, territoriales ne pouvaient être occultées tout autant que le suivi, le réseau de surveillance de la qualité de l'eau. Les enjeux devaient être délimités en fonction de spécificités territoriales au regard des disparités de situation sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **les thématiques** à traiter ne pouvaient se limiter aux aspects techniques et administratifs du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes. La temporalité de la concertation préalable par rapport à l'approbation du PAN7 mais aussi à la révision des zones vulnérables intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2021 a fait débat. Les mesures d'accompagnement financier ont été soulevées ;
- **les acteurs** qui constituaient le public cible, ont fait part de leur inquiétude à l'égard de la rédaction d'un nouveau PAR estimant qu'il existe un décalage entre le terrain et l'administration. Ce ressenti nécessitait une mobilisation au plus près du terrain et il semblait important de répondre à cette attente par des ateliers débat. Il ne fallait pas oublier les jeunes, les étudiants des filières agricoles, en cours de formation pour s'installer ou pour travailler dans la profession agricole.

### L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- **Les recommandations de la garante concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Dans le cadre d'une saisine volontaire de la CNDP pour garantir la procédure de concertation préalable, et selon l'article L121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul responsable du programme.

Toutefois, la lettre de mission de la CNDP adressée à la garante mentionne : « *Votre rôle n'est cependant pas réduit à celui d'observatrice du dispositif de concertation. Vous êtes la prescriptrice des modalités de la concertation : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.* »

Ainsi, dès sa désignation et après une prise de contact avec la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, la garante a rédigé une note de préconisation en date du 25 août 2021 et des points d'étape aux 20 octobre et 8 novembre 2021. Ceux-ci portaient sur :

- le dossier soumis à concertation et les informations mises à disposition du public. Dans cette note du 25 août 2021, la garante, après avoir rappelé que la qualité du dossier doit avant tout permettre de favoriser les apports du public que l'État devra prendre en considération pour arrêter le programme, soulignait que le dossier soumis au public devait présenter une information complète, transparente, claire et

accessible pour tout public, puis faisait part de points de vigilance identifiés à ce jour afin de répondre à l'exigence du droit à l'information du public.

- Une attention particulière devait être portée au public potentiellement concerné : TOUS les publics (pas uniquement les parties-prenantes) ; les citoyens au sens large, en plus des habitants des régions concernées (ce qui permet de faire la passerelle entre les dimensions locales, départementales, régionales et nationale du projet).
- Le contenu devait répondre aux dispositions des articles L.121-15-1 et R121-20 du Code de l'environnement. Parmi les éléments de contexte à aborder, étaient mentionnés
  - le territoire concerné : la notion de zone vulnérable et l'évolution des zones vulnérables définies
  - le bilan des actions du PAR6
  - le lien avec les plans intrinsèquement liés au PAR (SAGE), le lien avec le PAN, le PSN de la PAC.

Parmi les enjeux, figuraient les enjeux de santé publique (eaux de baignade, qualité de l'eau potable distribuée, qualité de l'air) mais aussi les enjeux socio-économiques, financiers, sans compter les enjeux environnementaux.

Enfin, si les grandes orientations du futur contenu du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes devaient être présentées, le dossier de concertation devait distinguer les orientations fixes et celles ouvertes à la concertation du public.

- Plusieurs supports étaient envisagés : document de référence articulé autour d'un socle avec renvois à des fiches techniques, carnet de plans, de croquis, traduction graphique des éléments du dossier, plaquette de présentation (6 pages maximum), supports vidéo et audio.
- Les modalités de concertation,
  - Un site dédié, comme le prévoit le Code de l'environnement, pour s'informer et participer à tout moment était le support essentiel : il contiendrait un portail d'informations sur les enjeux liés aux nitrates et la réglementation et permettrait de poser des questions, de demander des informations, de déposer une contribution et de donner son avis par l'intermédiaire de questionnaires thématiques.
  - Des modalités en fonction du public ciblé : pour le « grand public » des réunions « controversées » et des ateliers au plus près des territoires concernés par les nouvelles zones vulnérables retenues.
  - Des outils de participation complémentaires : le registre numérique, un questionnaire, un cahier d'acteurs.
  - Des moyens d'information du public larges : flyer, affiches, relais réseaux sociaux...



- le calendrier proposé par la garante à partir des premiers éléments fournis après la désignation :

1 <sup>er</sup> octobre	Ouverture du site avec mise à disposition des informations
J : 15 octobre	Ouverture de la concertation
15 octobre - 1 <sup>er</sup> décembre	Concertation articulée en 2 temps 1 <sup>er</sup> temps : Webinaire  2nd temps : présence sur le terrain pour des ateliers dans les territoires directement concernés
Jusqu'au 10 décembre	Plateforme numérique ouverte pour participation
10 janvier 2022	Publication du bilan de la concertation

- **La prise en compte des recommandations par les responsables du programme**

Pendant la phase de préparation de la concertation préalable, la garante s'est entretenue régulièrement avec les services de l'État responsables de la procédure de participation du public.

Le **dossier de concertation** a été transmis le 28 octobre 2021 à la garante pour une mise en ligne du dossier prévue par les services de l'État au plus tard le 17 novembre 2021, jour d'ouverture de la concertation.

La garante a fait part de ses observations dans une note à date. Plusieurs remarques ont été formulées :

- l'objet de la concertation préalable était présenté sous un angle générique : il convenait que le public puisse disposer d'une information territorialisée. L'objet est le PAR7 Région AuRA et non le PAR7 ;
- le PAR7 est une révision du PAR6, certes, obligatoire mais les éléments d'évolution n'apparaissaient pas, tant pour les territoires de la région AuRA que pour les mesures ;
- les enjeux socio-économiques, de santé publique n'étaient pas abordés ;
- les alternatives n'étaient pas envisagées ;
- le dossier tel que présenté n'était pas auto-portant et était peu lisible pour le public. L'insertion de cartes, de croquis permettrait une meilleure lecture, compréhension ;
- le bilan du PAR6 était en pièce jointe et il devrait être inséré dans le dossier de concertation ;
- le paragraphe « 4. pièces jointes au dossier de concertation » devait être présenté par thème : Réglementation européenne, nationale, PAN (PAN6, bilan de

concertation PAN7 et avis Ae PAN6 et 7) , PAR6 (Arrêté et avis de l'Ae), zones vulnérables,...

- le cadre, les modalités de la concertation préalable n'étaient pas présentés.

La version définitive a été adressée le 16 novembre 2021, soit la veille de l'ouverture de la concertation et sans possibilité d'apporter des modifications. Par rapport à la version précédente, seul un paragraphe sur les enjeux socio-économiques a été ajouté.

Le contenu répond aux exigences de l'article R121-20 du Code de l'environnement mais ne prend pas en compte toutes les recommandations de la garante. Force est de constater que le dossier n'a pas été « *établi et complété, ... en concertation avec le garant* », selon les dispositions du même article.

D'autre part, aucune plaquette synthétique, aucun carnet de plans n'ont été fournis.

Le **calendrier** établi selon un « mode projet » et proposé par la garante n'a pas été pris en compte. Un calendrier initial avait été arrêté par les services de l'Etat du 8 novembre au 17 décembre mais celui-ci a été modifié au dernier moment pour des raisons d'insertion presse. La concertation s'est déroulée, finalement, du 17 novembre au 24 décembre 2021, sur une durée plus courte que celle préconisée.

En ce qui concerne les **modalités de concertation**, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, responsables de la concertation préalable, ont choisi la mise en place d'un webinaire disponible en replay, des ateliers territoriaux, initiés dans le cadre des entretiens préalables et au nombre de trois (seuls deux se sont tenus et les services de l'État responsable de la concertation étaient absents).

Le public n'avait pas accès à un **site dédié** mais à une page dédiée sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour recueillir de l'information ou s'exprimer. Les contributions ne pouvaient être formulées que par le biais d'envoi de mail au garant ou sur une adresse dédiée ou par réponse à un questionnaire.

Enfin les **mesures de publicité** se sont limitées à l'affichage sur sites et à des insertions presse. Il convient de préciser plusieurs points :

- dans la presse, contrairement aux obligations qui s'imposent, n'a pas été publié l'avis portant sur la concertation préalable, visé par les articles L121-16-1 et R121-19 du Code de l'environnement, mais un communiqué ;
- les publications ont eu lieu entre le 29 octobre et le 2 novembre 2021, alors que l'avis est daté du 3 novembre ;
- les journaux retenus par les services de l'État couvraient l'ensemble du territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sauf les départements de l'Ardèche et de la Savoie.

## Le dispositif de concertation

---

### Affiches – Insertions presse

Un avis de la concertation préalable, daté du 3 novembre 2021, a été

- mis en ligne dès le 2 novembre 2021 sur les sites de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- affiché dans les locaux de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Des insertions presse ont été effectuées dans différents journaux entre le 29 octobre 2021 et le 2 novembre 2021. Cette annonce n'a pas été faite dans deux départements de la Région : Ardèche et Savoie.

### Webinaire

Un webinaire a été proposée en visioconférence. La participation du public était libre et ouverte à tous. Le format numérique permettait à chacun de visionner le webinaire à sa convenance.

Le webinaire était structuré en deux parties :

- apport de connaissances : les enjeux de la gestion de l'azote en agriculture, la réglementation nitrates et l'accompagnement des nouveaux classés ;
- temps d'échanges.

### Page dédiée sur site

Une page dédiée a été ouverte sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sur laquelle le public, indépendamment du lieu et de l'heure, pouvait

- s'informer,
- répondre au questionnaire,
- adresser une contribution à une adresse mail dédiée et créée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

### Ateliers territoriaux

Les objectifs poursuivis étaient de créer des débats sur des questions qui ne font pas consensus, engageant des intérêts divergents. Le dispositif laissait une place importante à l'auditoire pour intervenir et échanger avec les intervenants et recueillir des propositions citoyennes.

## Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes est, par essence, un programme ayant une incidence environnementale et est soumis aux dispositions du Code de l'environnement. S'applique aussi l'article 7 de la Charte de l'environnement, qui donne **à toute personne un droit constitutionnel à l'information et à la participation à l'élaboration des décisions.**

L'analyse de cette procédure de concertation préalable relative au PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes indique, de la part du public, une participation quasiment inexistante : 5 contributions déposées, 2 questionnaires recueillis et adressés par mail et 40 participants à deux ateliers.

La question est, donc, de savoir si, au-delà du respect des dispositions du Code de l'environnement, le dispositif mis en place permettait à « toute personne » d'être informée, de comprendre la procédure de concertation, l'objet de la concertation et de participer.

### Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Pour le public, le droit à l'information comporte deux facettes : le droit à être informé de l'existence de la procédure et le droit à avoir accès à un dossier de concertation complet, clair, transparent, lisible.

Tout d'abord, il importe de **s'assurer que les canaux d'information utilisés sont propres à atteindre les personnes directement concernées par le programme**, afin qu'elles puissent avoir la possibilité de participer effectivement au processus décisionnel. Dans le cadre de la concertation préalable du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes, l'autorité responsable de la procédure a procédé à des insertions presse avant même que l'avis soit arrêté et un affichage dans les locaux de la Préfecture de Région, de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le « grand public » n'a pas été présent lors de cette concertation.

De fait, la garante s'interroge sur l'adéquation, l'efficacité des moyens de communication mis en œuvre pour faire connaître l'existence de cette procédure mais aussi tout au long de la procédure. Elle recommande que la publication tant du bilan que des enseignements tirés de la concertation par l'autorité responsable du programme soit portée à la connaissance du public au sens large du terme. L'importance de cette démarche est liée au fait que, après évaluation environnementale, le public sera, à nouveau, sollicité pour participer à l'élaboration du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes.

Par ailleurs, le responsable du programme, en charge de la phase de concertation préalable, devait **mettre à disposition du public une information pertinente, complète, transparente relative à l'objet de la concertation, qui permettait aussi de répondre à l'objectif de l'article L120-1 du Code de l'environnement** : « I. la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue : ..2° D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ; 3° De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ; 4° D'améliorer et de diversifier l'information environnementale. II. - La participation confère le droit pour le public : 1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;... ».

Le dossier de concertation était succinct, comportait des généralités et aucune donnée territorialisée n'y figurait. La notion de zone vulnérable n'était pas traitée alors qu'elle correspond à la condition nécessaire pour l'application du PAR et elle détermine le champ d'application du PAR7. Aucune carte ne permettait de visualiser leur localisation dans la région. Les enjeux de santé publique, socio-économiques et financiers étaient absents. Enfin, le dossier ne comprenait aucune information sur les modalités de concertation. De fait, il est difficile d'affirmer que le public disposait d'une information complète pour comprendre et appréhender le contexte, le contenu et les enjeux liés au futur PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes.

En termes de lisibilité, d'accessibilité, plusieurs remarques peuvent être formulées. Pour faciliter l'appréhension, la compréhension ou tout simplement l'intérêt du public, il manquait une plaquette synthétique présentant le PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes et le schéma décisionnel. Un carnet de croquis, de plans a fait également défaut : ce type de document permet au public une approche visuelle et des éléments territorialisés auraient pu être mis à disposition du public. Enfin, les documents n'étaient pas facilement accessibles sur le site : seul le dossier complet (dossier stricto sensu de concertation et les annexes) pouvait être uniquement téléchargé. De plus, l'extension du fichier 7-zip était peu commune. Pour être accessible, il aurait fallu que les documents, avec des noms de fichier compréhensible, soient séparément en mode lecture et téléchargeables.

## Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Les données relatives aux connexions (388), au nombre de contributeurs (5) indiquent que les conditions d'accès à la procédure de participation n'ont pas permis au public concerné d'exercer ses droits de manière effective. Une analyse plus fine permet d'apporter une appréciation qualitative de cette participation :

- le public qui s'est manifesté est un public de parties prenantes ;
- les modalités retenues n'ont pas permis une couverture géographique satisfaisante. Deux ateliers ont été organisés dans deux départements (Ain et Puy-de-Dôme) sur 12 départements. La garante a été mise en relation avec les services déconcentrés du département du Rhône trop tardivement pour envisager un atelier ;
- enfin, le dossier de concertation a été mis en ligne le jour de l'ouverture de la procédure de participation, il aurait dû être diffusé le jour de la publicité, soit 15 jours avant. La nature, l'importance, la complexité de l'objet de la concertation le justifiaient d'autant plus.

Pour conclure, les droits dont dispose toute personne à l'égard du processus décisionnel en matière environnementale ont été peu respectés.

### **Quelques chiffres clefs de la concertation**

---

#### **1 WEBINAIRE**

40 vues complètes

#### **2 ATELIERS TERRITORIAUX**

40 participants

#### **7 CONTRIBUTIONS**

#### **LE SITE INTERNET**

388 visiteurs uniques

< 17 téléchargements

## Synthèse des arguments exprimés

### Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

La synthèse des arguments est réalisée à partir des 5 contributions déposées, 2 questionnaires recueillis et des contributions orales formulées lors des 2 ateliers territoriaux. Les propositions, quant à elles, figurent dans le tableau joint en annexe.

**Un constat partagé :** les connaissances actuelles sont insuffisantes. « *30 ans de plan Nitrates, quel résultat ?* », « *D'abord comprendre* ». Lors de l'atelier qui s'est tenu au Lycée des Sardières à Bourg-en-Bresse, les participants ont exprimé la nécessité de « *faire des mesures* », « *connaître la corrélation entre les politiques agricoles et les nitrates* », « *changer les points de prélèvements* » ou « *suivi régulier des cours d'eau et de la fertilisation* ». Le partage des données est aussi abordé avec une demande : « *création d'une base de données DREAL comme pour les suivi d'inondation* », avoir un système intégré des données, pour assurer une meilleure coordination.

**L'utilité ou le bien-fondé du PAR est interrogé.** Un internaute demande de « *justifier de l'efficacité et de l'utilité des mesures demandées* ». La méthodologie retenue suscite des critiques : « *les contrôles n'apportent rien, et sont souvent anxiogènes pour l'agriculteur, il faut trouver un projet qui incite et non qui réprime, ce que peut apporter le projet collectif* ». Au cours d'un atelier, il est apparu judicieux de raisonner en termes de flux et non de fuites. D'autre part, raisonner à l'échelle de la parcelle ne paraît pas pertinents pour certains : le premier niveau serait le bassin versant. De plus, les participants considèrent que l'on pourrait améliorer la qualité de la norme en adaptant au contexte territorial : la région Auvergne-Rhône-Alpes recouvre un espace trop diversifié.

**Le contenu réglementaire à l'échelle de toute la région ne paraît pas forcément pertinent.** « *Etablir les plans d'actions au plus près du terrain en concertation avec les agriculteurs qui tiennent compte des constats* ». Le PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes devrait prendre en considération différents facteurs, selon les territoires, comme la météo (pluies), la végétation (CIPAN), la nature de l'apport azoté (organique ou minéral), le type de culture concernée, la capacité de stockage, le type de sols. Un internaute résume une opinion partagée : « *Nous faire confiance et ne pas oublier que l'on travaille avec la matière et c'est elle qui commande* ».

Le sujet des **pratiques agricoles** est abordé : « *revoir les itinéraires techniques,, favoriser la rotation des cultures, limiter la monoculture, ne plus remplir le cahier d'épandage si on suit le plan de fumure ou si on a un logiciel de traçabilité, type Géofolia, essayer de trouver du matériel plus spécifique pour l'implantation ou la destruction des couverts, plus adaptés à la structure du sol: galets, grosses pierres...pour une meilleure levée par exemple* » ou « *créer une autonomie de l'azote, par exemple planter des sabacées pour fixer l'azote de l'air,*

*modifier : utiliser les outils pratiques qui se développent, analyse des sols par parcelle : une fois par mois analyse satellite pour adapter les besoins et les doses ».*

**L'impact sur le milieu** et, de fait, l'aménagement du territoire ont été questionnés. Des participants ont proposés de travailler en amont sur les zones humides et en aval sur des zones tampons avec des aménagements paysagers multifonctionnels ou un aménagement global du territoire. Il s'agit, notamment, de « *revoir le fonctionnement hydraulique d'un bassin versant, ralentir les écoulements et les transferts d'eau* ».

**L'enjeu social** a été envisagé par les lycéens de Marmilhat, à Clermont Ferrand. Il importe d'assurer une « *sensibilisation du consommateur / agriculteur à leur hauteur donc avec un vocabulaire simple* », de prévoir un « *temps d'adaptation à respecter pour des nouvelles lois* ». L'inflation de normes pourrait être contre-productive.

Des **mesures d'accompagnement** sont sollicitées : *aides financières pour « améliorer les capacités de stockage des effluents » mais aussi pour acquérir des outils performants, valoriser des pratiques vertueuses. Le volet formation est évoqué tant au niveau de la formation initiale en cursus scolaire que pour la formation continue de la profession agricole.*



## Demande de précisions et recommandations au responsable du programme

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

### Précisions à apporter de la part du responsable du programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Il apparaît que les contributions comportent des propositions, des remarques précises, techniques auxquelles il convient de répondre de manière fine : le public est en droit de connaître comment ont été prises en compte ses propositions.

Ainsi, figure en annexe un tableau récapitulatif des propositions formulées par le public pendant la concertation préalable à travers l'ensemble des modalités retenues.

Il conviendrait que l'autorité responsable du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes ou concernée par la question apporte des réponses circonstanciées dans le document de réponse adressé au responsable du programme et publiées de manière clairement accessible sur les sites de la Préfecture de la Région, de la DRAAF et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

### Recommandations de la garante pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

La procédure de concertation préalable relative au PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes s'est déroulée alors que la procédure d'élaboration du PAN7 n'est pas achevée et la question de la temporalité a été soulevée par le public.

Il conviendrait que le **continuum d'information** soit assuré auprès du public jusqu'à l'approbation finale du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

1. maintenir le site de la participation actif et y mettre à disposition le projet de PAR7 tel que finalisé par les parties prenantes fin mars 2022, au plus tard, après la concertation préalable ;

2. en ce qui concerne la phase de l'évaluation environnementale, verser sur le site DREAL l'évaluation environnementale transmise à l'Autorité environnementale et l'Avis de l'Autorité environnementale dès sa publication ;

3. pour la reddition des comptes, au plus tard le 24 mars 2022, organiser un webinaire sur la base du rapport de réponse de l'autorité en charge du PAR7 en se donnant les moyens de mobiliser le public sur cet évènement.

D'autre part, le Code de l'environnement prévoit une seconde phase de participation du public à l'élaboration du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes, après l'évaluation environnementale du projet de PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes. Au regard de la faible mobilisation du public pendant cette phase de concertation préalable, il conviendrait, pour assurer un **continuum de participation**, de :

4. verser sur la page dédiée le chronogramme qui figure dans le dossier de concertation actualisé et complété, éventuellement ;

5. mettre en place un dispositif de manière à pouvoir enclencher une dynamique de mobilisation de l'amont à l'aval de l'approbation du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes.

## Liste des annexes

- **Annexe 1** Tableau des propositions
- **Annexe 2** Déroulement de la concertation préalable sous égide de la CNDP
- **Annexe 3** Décision n°2021 112 de la CNDP du 28 juillet 2021
- **Annexe 4** Lettre de mission de la CNDP du 29 juillet 2021
- **Annexe 5** Liste des personnes rencontrées lors des entretiens préalables
- **Annexe 6** Avis de concertation préalable – Insertions presse
- **Annexe 7** Compte-rendus des Ateliers territoriaux
  - 15 décembre 2021, au Lycée des Sardières à Bourg-en-Bresse
  - 17 décembre 2021, au Lycée de Marmilhat à Clermont-Ferrand

**ANNEXE 1 : TABLEAU DES DEMANDES DE PRÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA GARANTE**

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations 24/01/2022	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée 24/03/2022	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
<b>Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse</b>			
1. Définir des actions de partenariat entre les agriculteurs et les collectivités territoriales ayant pour objectif d'améliorer le stockage des effluents d'élevage			
2. Mener une révision des itinéraires techniques			
3. Définir un objectif de diminution de la fertilisation minérale			
4. Prendre des mesures tendant à favoriser la rotation des cultures et à limiter la monoculture			
5. Assurer une rémunération favorisant les pratiques vertueuses			
6. Définir des mesures Incitatives plutôt que réglementer ou réprimer			
7. Dispenser l'agriculteur de l'obligation du cahier d'épandage s'il suit le plan de fumure ou s'il a un logiciel de traçabilité, type Géofolia			
8. Justifier de l'efficacité et de l'utilité des mesures demandées			

9. Donner l'incidence concernant le taux de nitrates		
10. Dresser un état initial permettant d'identifier précisément l'origine des nitrates et l'influence des différentes pratiques agricoles pour toutes les zones vulnérables délimitées au 1 <sup>er</sup> septembre 2021		
11. Etablir des plans d'actions qui tiennent compte des constats, au plus près du terrain et en concertation avec les agriculteurs		
12. Avoir une politique de valorisation des pratiques au lieu d'imposition		
13. Arrêter un plan de renaturation de l'espace : création de haies, de talus pour éviter le ruissellement pour chaque zone vulnérable		
14. Assurer des mesures mensuelles pour avoir une vision plus précise et régulière des relevés d'azote		
15. Calculer un reliquat d'azote par parcelle et par culture et non à partir d'une parcelle sans se préoccuper des cultures		
16. Elargir les missions de conseil agricole à des organismes neutres et non uniquement aux instances agricoles (CA) ou à des structures ayant des intérêts dans la vente de produits (Coopératives)		
17. Améliorer les outils de suivi et assurer le suivi régulier des cours d'eau et de la fertilisation		
18. Elargir le champ d'action pour raisonner en matière de fuite des nitrates à l'échelle du bassin versant et non de l'exploitation pour définir des zones tampons naturels sur du linéaire, ralentir les écoulements, les transferts d'eau		
19. Définir des mesures tendant à ne pas augmenter les zones inondables habitées		
20. Créer une base de données (DREAL) comme pour les suivis d'inondation		
21. Adopter un raisonnement en termes de flux et non de fuites pour l'élaboration du PAR7 AuRA		

<p><b>Recommandation portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s</b></p>					
	<p>1. Maintenir le site de la participation actif et y mettre à disposition le projet de PAR7 tel que finalisé par les parties prenantes fin mars 2022, au plus tard, après la concertation préalable</p>				
	<p>2. En ce qui concerne la phase de l'évaluation environnementale, verser sur le site DREAL l'évaluation environnementale transmise à l'Autorité environnementale et l'Avis de l'Autorité environnementale dès sa publication</p>				
	<p>3. Pour la reddition des comptes, au plus tard le 24 mars 2022, organiser un webinaire sur la base du rapport de réponse de l'autorité en charge du PAR7 en se donnant les moyens de mobiliser le public sur cet évènement</p>				
	<p>4. Verser sur la page dédiée le chronogramme qui figure dans le dossier de concertation actualisé et complété, éventuellement ;</p>				
	<p>5. Mettre en place un dispositif de manière à pouvoir enclencher une dynamique de mobilisation de l'amont à l'aval de l'approbation du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes.</p>				

**ANNEXE 2 : DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE SOUS ÉGIDE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC**

.....

9 juillet 2021	Lettre de saisine du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
28 juillet 2021	Décision de la CNDP n°2021/112/PAR NITRATES ARA/1 portant désignation S. DENIS DINTILHAC garante de la concertation préalable
29 juillet 2021	Lettre de mission de la CNDP à la garante
29 octobre – 2 novembre 2021	Publication de l'Avis de la concertation préalable dans la presse régionale
2 novembre 2021	Affichage sur site de l'Avis de la concertation préalable
3 novembre 2021	Avis de la concertation préalable
17 novembre 2021	Ouverture de la concertation préalable
22 novembre 2021	Webinaire
15 décembre 2021	Atelier territorial au Lycée des Sardières, à Bourg-en-Bresse (01)
17 décembre 2021	Atelier territorial au Lycée de Marmilhat, à Clermont-Ferrand (63)
24 décembre 2021	Clôture de la concertation préalable
24 janvier 2022	Remise du bilan de la concertation par la garante au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

**ANNEXE 3 : DÉCISION N°2021/112/PAR NITRATES ARA/1  
DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC**

---



SÉANCE DU 28 JUILLET 2021

**DECISION N° 2021/112/ PAR NITRATES ARA / 1**

7eme PROGRAMME D'ACTIONS REGIONAL NITRATES AUVERGNE-RHONE-ALPES

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé du 9 juillet 2021 de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation pour l'élaboration du 7eme programme d'actions régional Nitrates de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNBP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

Considérant que :

- ce programme comporte des enjeux environnementaux locaux importants,
- le calendrier de concertation proposé par le responsable du programme dans son dossier de demande de désignation de garant, devrait être adapté afin de permettre au garant d'assurer les missions qui lui sont confiées à l'article L.121-1-1 du code de l'environnement, notamment de veiller à la qualité, à la sincérité, à l'intelligibilité des informations diffusées au public,

après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1** : Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC est désignée garante de la concertation préalable sur le projet d'élaboration du 7eme programme d'actions régional Nitrates de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO



## ANNEXE 4 : LETTRE DE MISSION DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

---



LA PRESIDENTE

Paris, le 29 juillet 2021

Madame,

Lors de sa séance plénière du 28 juillet 2021, la Commission nationale du débat public vous a désignée garante du processus de concertation préalable pour la révision du plan régional d'actions nitrates (PAR Nitrates) d'Auvergne Rhône-Alpes, piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), pour le compte du préfet de région.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce plan a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

### ***Rappel des objectifs de la concertation préalable :***

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- Des objectifs et principales orientations du plan ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

### ***Votre rôle et mission de garante : défendre un droit individuel***

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre rôle n'est cependant pas réduit à celui d'observatrice du dispositif de concertation. **Vous êtes**

Mme Sylvie Denis DENIS DINTILHAC  
Garante de la concertation préalable  
PAR Nitrates région ARA

la commission nationale du débat public  
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – [chantal.jouanno@debatpublic.fr](mailto:chantal.jouanno@debatpublic.fr)  
[debatpublic.fr](http://debatpublic.fr)

**prescriptrice des modalités de la concertation** : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation.** La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du Code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

S'agissant spécifiquement du plan dont vous garantissez la concertation, j'attire votre attention sur les contraintes de calendriers particulièrement complexes à intégrer pour garantir sereinement le droit à l'information et à la participation de chacun.e. Je vous invite donc, autant que possible, à amener le responsable du plan à assouplir encore un peu plus son calendrier de travail, ce qu'il a commencé à faire. J'attire également votre attention sur l'articulation entre d'une part la conflictualité potentielle de ce type de sujets sur les territoires, eu égard aux très forts enjeux environnementaux qu'ils emportent, et d'autre part la nécessité de rendre intelligible pour tous le programme régional d'actions issu de la directive « Nitrates », cette dernière étant déjà particulièrement normée. Il est important de trouver le juste milieu entre une nécessaire vulgarisation pour permettre d'inclure des publics qui ne se sentiraient pas facilement concernés, et une réponse aux acteurs déjà positionnés sur ces sujets.

Il s'agit enfin d'élaborer votre **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier de consultation électronique.

La concertation préalable s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette **procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 CE en application de la Constitution. La défense de ces droits est placée sous votre garantie, au nom de la CNDP.**

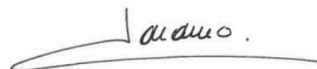
A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

***Relations avec la CNDP :***

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). La CNDP doit être informée de toute difficulté spécifique qui interrogerait votre mission ou celle de la CNDP. Je vous demande tout particulièrement d'informer mes équipes de la publication par le MO des dates, du site internet et du dossier de la concertation. Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', is written above a horizontal line that underlines the signature.

Chantal JOUANNO

**ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES LORS DES ENTRETIENS PRÉALABLES MENÉS DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

.....

Date	Structure	Personnes présentes
2/09/2021	La Dauphinoise	M. Philippe Lafleuriel
6/09/2021	D.D.T. Haute Savoie	M. Antoine Menet
6/09/2021	D.D.T. Allier	M. Laurent Geneste
8/09/2021	D.D.T. Ain	Mme Myriam Crouzier
15/09/2021	D.D.T. Isère	M. Frédéric Balint
22/09/2021	Chambre d'Agriculture Allier	Nicolas Bonnefous, agriculteur, élu Julien Martens
6/10/2021	D.D.T. Puy-de-Dôme	Mme Nathalie Nicolau
13/10/2021	Chambre d'Agriculture Ain	M. Jean-Marc Contet
29/11/2021	D.D.T. Rhône	Mme Cécile Jouin











# ANNONCES LÉGALES



## Publiez vos marchés publics

- ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

## Publiez vos formalités

- ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

## CONTACTS DRÔME-ARDÈCHE

04 75 79 78 56  
 04 75 72 77 53  
 LDLlegales26@ledauphine.com  
 LDLlegales07@ledauphine.com

Le  
 Mentior  
 et léga  
 présent

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DE DRÔMARDÈCHE**

**Avis**

Pierre JOUVET - Président  
 Les Iles - BP 4 - 26240 SAINT VALLIER cedex  
 Tél : 04 75 23 45 65 - Fax : 04 75 23 36 67  
 Email : contact@portededromardeche.fr  
 Web : http://www.portededromardeche.fr  
 L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.  
 Durée : N.C.  
 L'accord-cadre avec plusieurs opérateurs.  
 Objet : Services de télécommunications  
 Référence acheteur : 2021-37  
 Type de marché : Services  
 Procédure : Procédure adaptée  
 Code de NUTS : FRK23  
 Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : oui  
 Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.  
 Critère N° 1 - Interconnexion des sites, Trunk SIP et accès Internet  
 Critère N° 2 - Téléphonie mobile  
 Conditions de participation  
 Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Voir Règlement de la Consultation  
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
 30% Valeur technique de l'offre  
 10% Délai d'exécution  
 40% Prix  
 Date d'envoi des offres : 03/12/21 à 12h00 au plus tard.  
 Documents pouvant être utilisés dans l'offre ou la candidature : anciens.  
 Monnaie monétaire utilisée, l'euro.  
 Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
 Date de la publication le : 26/10/21  
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie matérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

76933800

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROYANS VERCORS**

**Avis d'appel public à la concurrence**

Pierre-Louis FILLET - Président  
 8, rue Hector Alléobert - BP 37  
 6190 Saint Jean en Royans  
 Tél : 04 75 47 79 42 - Fax : 04 75 47 79 44  
 Email : n.berhall@cc-royans-vercors.org  
 Web : http://cc-royans-vercors.org  
 L'avis implique un marché public  
 Objet : Suivi de l'animation du Programme d'Intérêt Général Habitat du ROYANS-VERCORS 2022-2025  
 Référence acheteur : PIG2022\_2025  
 Type de marché : Services  
 Procédure : Procédure adaptée  
 Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

**Avis d'attribution**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'ÉYRIEUX**

**Avis d'attribution**

M. Jacques CHABAL - Président - 21 avenue de Saunier  
 BP 55 - 07160 LE CHEYLARD  
 Tél : 04 75 29 19 49  
 Email : accueil@valeyrieux.fr  
 Web : http://www.valeyrieux.fr  
 Objet : La présente consultation concerne les travaux de mise en séparatif du système de collecte des eaux usées du village et le renouvellement et renforcement du réseau Fuyard dans le village de ST JULIEN LABROUSSE sur la commune de BELSENTES - réseaux assainissement d'eaux usées et alimentation d'eau potable.  
 Nature du marché : Travaux - Procédure adaptée  
 Attribution du marché  
 Nombre d'offres reçues : 2  
 Date d'attribution : 22/10/21  
 Marché n° : 2021-09  
 BOUCHARDON SA(GROUPEMENT BOUCHARDON SA/CHRISTIAN FAURIE TP), Les Sapins, 07320 Saint-Agrève  
 Montant HT : 838 977,00 €  
 Envoi le 26/10/21 à la publication  
 Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

276913600

**AVIS**

**Avis administratifs**

**Nitrates**

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
 Libéré Egalité Pluralité

Une concertation préalable à la révision du Programme d'Actions Régional (PAR) Auvergne-Rhône-Alpes en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates, établi en application de l'article R.211-80 du code de l'environnement, est organisée du 17 novembre au 24 décembre 2021, soit 38 jours, à l'initiative du Préfet de région. Sylvie Denis-Dintilhac a été désignée garante de la concertation. Le dossier de concertation préalable et le formulaire seront consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/> Un webinaire et des ateliers thématiques seront organisés.

276634500

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

Le Réseau de l'Intelligence Électrique

En application de l'article L. 123.19 du code de l'environnement  
**Projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau**

- par voie électronique à l'adresse suivante : sur le site de la DREAL AuRA  
 - par voie postale en vue de leur publication sur le site auprès de : Clémentine HARNOIS  
**DREAL AuRA - 5 place Jules Ferry - 69006 LYON**  
 Sur demande explicitement formulée, le dossier de pa du public peut être consulté sur support papier, dans des préfectures et des sous-préfectures aux d'ouverture. La demande est présentée au plus tard le jour ouvré précédant la date de fin de participation mentionnée ci-dessus selon les modalités de l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

276776200

**Droit de préemption urbain**

**COMMUNE DE ROCHE SAINT SECRET BECCONNE**

**Délibération pour mise en place d'un Droit de Préemption urbain**

Par délibération 48-2021 du 15 octobre 2021, le conseil municipal de Roche Saint Secret-Béconne a décidé un droit de préemption sur les parcelles B492, B35, B903, B116, B117 et B118. Cette délibération est en vigueur à compter du 21 octobre 2021.

276742600

**Enquêtes publiques**

**COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET**

**Avis d'enquête publique relative au déclassement du domaine communal et à l'aliénation d'une emprise sur voie communale, rue Marcel Battelier**

Par arrêté n° 2021-413 du 26 octobre 2021, le conseil municipal de CHATUZANGE LE GOUBET a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de déclassement du domaine communal et d'aliénation d'une emprise de la voie communale, rue Marcel Battelier.  
 A cet effet, Monsieur Jean Luc VERNIER, Architecte D'Etat, Ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale, a été désigné comme commissaire enquêteur.  
 L'enquête se déroulera en mairie de CHATUZANGE LE GOUBET du lundi 15 novembre 2021 au lundi 29 novembre 2021, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les samedis de 8h00 à 12h00.  
 Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :  
 - Samedi 20 novembre 2021 de 9h00 à 12h00  
 - Lundi 29 novembre 2021, à 17h30, étant la date de dépôt des observations.  
 Le dossier d'enquête publique sera tenu en mairie de CHATUZANGE LE GOUBET, 29 rue des Monts du Goubet, à la disposition des citoyens.

# ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics  
 • ledauphine.marchespublics-eurolegales.com  
 Publiez vos formalités  
 • ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

04 76 88 73 86  
 04 76 88 73 24  
 LDLelegales38@ledauphine.com

## CONTACTS ISÈRE



Le Journal d'Annonces Légales de réfé

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les publications des annonces légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui prévoit la présentation obligatoire, soit 1,91 € HT/m/m colonne pour 2020.

## Nitrates

Une concertation préalable à la révision du Programme d'Actions Régional (PAR) Auvergne-Rhône-Alpes en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates, établi en application de l'article R.211-80 du code de l'environnement, est organisée du 17

novembre au 24 décembre 2021, soit 39 jours, à l'initiative du Préfet de région. Sylvie Denis-Ditthach a été désignée garante de la concertation. Le dossier de concertation préalable et le formulaire seront consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>. Un webinaire et des ateliers thématiques seront organisés.

276634500

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



## MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE

Avis d'appel public à la concurrence

M. DAMIEN MICHALLET - MAIRE  
 159 allée du Château 38290 SATOLAS ET BONCE  
 Tél : 04 74 90 22 97  
 mail : [compita@satolesbonne.fr](mailto:compita@satolesbonne.fr)  
 web : <http://www.satolesbonne.fr>  
 L'avis implique un marché public  
 Objet : Marché de maîtrise d'oeuvre - Mission

## VIES DES SOCIÉTÉS

Additif - Rectificatif

## RECTIFICATIF

A l'annonce n° 271516900 parue dans le Dauphiné Libéré du 24/09/2021 relative à la liquidation de la **SCI ZF GRENOBLE 11** cours Berrât 38000 Grenoble.  
 Il y avait lieu de lire : liquidation à compter du 17/09/2021  
 Au lieu de lire : liquidation à compter du 16/09/2021

276949700

## RECTIFICATIF

A l'annonce n° 272432000 parue dans le Dauphiné Libéré édition Isère du 30/09/2021 relative à la dissolution anticipée de la **SCI JESSEM**.  
 Il y avait lieu de lire : Sise 45 A Avenue Adrien Daurielle 05100 Briançon... Le siège de liquidation au domicile  
 Au lieu de lire : Sise 7 rue du clos communal 38490 St André le Gaz... Le siège de liquidation au siège social.

276999100

## Constitutions de sociétés

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/09/2021 à **TIGNIEU JAMEYZIEU** il a été constituée une société présentant

## CYAN

Par acte SSP du 20/10/2021 il a été constitué une SASU dénommée :  
**CYAN**  
 Norm commercial : VIGNOUD  
 Siège social : 204 chemin dreyot 38320 HERBEYS  
 Capital : 1.000 €  
 Objet : L'activité de marchand de biens, de locuteur, de promoteur immobilier, la réalisation de travaux immobiliers.  
 Président : Mme VIGNOUD Lucile 204 chemin dreyot 38320 HERBEYS  
 Transmission des actions : Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement  
 Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de GRENOBLE  
 276999000

## Transferts de siège social

## KINIDRO

SCM au capital de 306 €  
 Siège social : 20 avenue Alsace Lorraine  
 38110 La Tour-du-Pin  
 440 482 883 RCS de Vienne

L'AGE du 01/09/2021 a décidé de transférer le siège social de la société au 27D, route du Portet, 38110 LA BÂTIE-MONTGASCON, à compter du 01/09/2021 et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.  
 Mention au RCS de Vienne  
 276848900

## Modifications statuta

**SANMINA-SCI CENTRALS**  
 Société par Actions Sim  
 au capital de 37.000  
 Siège : 3 rue des Tropis  
 38130 ECHIROLLE  
 490 332 921 RCS GREN

Aux termes des décisions de l'associé unique PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire titulaire, a démissionné de ses fonctions et - ECOMPTABLE COM, dont le siège Chamblain, 77000 Melun, RCS 819 534 629 par M. Benoît WAIS, en qualité de commissaire titulaire, et - M. Jocelyn CHEVRIER-BEAUBLAZ, der Lauterbourg, 69160 Tassin la Demi-Lu commissaire aux comptes suppléant. Pour une durée de six exercices venant à é l'approbation des comptes de l'exercice c 2026.  
 276829900

**KINIDRO**  
 SCM au capital de 30  
 Siège social : 27D rue du  
 38110 LA BÂTIE-MONTG,  
 440 482 883 RCS de Vi

L'AGE du 01/10/2021 a pris acte de la démission de M. GRANGIE Guillauu de co-gérant.  
 Modification au RCS de Vienne  
 276851300

## ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS HAUTE-SAVOIE

04 50 51 97 65

04 50 51 97 47

LDLlegales74@ledauphine.com



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

### Avis d'attribution

M. Paul RANNARD - Président  
24 place de l'Orme - 74910 SEYSSSEL - Tél : 04 50 56 15 30  
mél : accueil@cc-ur.fr - web : http://www.mp74.fr  
**Objet :** Travaux d'installation et fourniture de conteneurs semi-enterrés et aériens sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône  
**Référence acheteur :** 21AT-0032-A1-U  
**Nature du marché :** Travaux  
Procédure adaptée  
**Classification CPV :**  
Principale : 45112500 - Travaux de terrassement  
Complémentaires : 44613800 - Conteneurs à déchets  
**Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr  
**Attribution du marché**  
**LOT N° 1 - Travaux :** Mise en place de conteneurs semi-enterrés et aériens  
**Date d'attribution :** 29/06/21  
SARL DEGEORGES TP, MOUGNY, 74270 Chilly  
Montant indéfini  
**LOT N° 2 - Fourniture de conteneurs semi-enterrés (5m3)**  
**Date d'attribution :** 29/06/21  
Astech, Zac Espale 1 rue Pierre Pflimlin, 68390 Sausheim  
Montant indéfini  
**LOT N° 3 - Fourniture de conteneurs aériens 5 m3**  
**Date d'attribution :** 29/06/21  
Astech, Zac Espale 1 rue Pierre Pflimlin, 68390 Sausheim  
Montant indéfini  
Envoi le 26/10/21 à la publication  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://www.mp74.fr>

276934200

## VIES DES SOCIÉTÉS

### Dissolutions

**SAS GEOPLANETE**  
**SAS au capital de 10000€**  
**Siège social :** 11 avenue des Vieux Moulins  
74000 ANNECY  
788 808 004 RCS Annecy

Le 30/09/2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Christian Suavet, Lachat 73100 Montcei, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société.  
Modification au RCS de ANNECY.

272947500

### Constitutions de sociétés



## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CRUSEILLES du 26 octobre 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
**Forme :** Société par actions simplifiée  
**Dénomination :** SERENITE SENIOR  
**Siège :** Parc d'activité Annecy La Ravoire - Impasse de la

décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions :** La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** Madame Sandra VANNESTE, demeurant 549, rue des Grands Champs, 74350 CRUSEILLES.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANNECY.

Pour avis, le Président

276905500

### Transferts de siège social

**INFACCT GLOBAL**  
**Sarl au capital de 10.000 €**  
**Siège Social :** 11 rue de la Barrade  
**Meythet - 74960 ANNECY**  
**RCS 751493438 ANNECY**

Aux termes des décisions de l'associé unique du 25 octobre 2021, il a été décidé :

De transférer le siège social, actuellement situé 11 rue de la Barrade - Meythet 74960 ANNECY à 1244 Route de Moisy - 74270 Frangy.

Et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, la gérance

276963700

## AVIS

### Plan local d'urbanisme



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

### Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine

Le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) informe le public de l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine par délibération n°CC 152/2021 du 12 octobre 2021. Pendant un mois, la délibération est affichée au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire (UAT) de la CCUR (35, Place de l'Eglise, 74270 Frangy) et dans les 7 mairies des communes concernées : soit Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Eloise, Franciens, Saint-Germain-sur-Rhône et Vanzay.

Les documents de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Semine sont tenus à la disposition du public au pôle UAT de la CCUR, et dans les mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

276951700

### Avis administratifs



### Nitrates



## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

En application de l'article L. 123.19 du code de l'environnement, le **Projet de Schéma Régional de Raccordement des Energies Renouvelables (S3REnR) - Auvergne Rhône-Alpes**

**1. Objet de la participation du public**  
La société RTE, Réseau de transport d'électricité est situé Immeuble Window - 7C Place de Défense (92800), a en charge la révision de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) d'Auvergne Rhône-Alpes.

En application des articles C. 321-7 et D. 123-19 du code de l'environnement, la chargée d'organiser la participation du public Au terme de cette participation du public, le préfet de région qui rendra sa décision sur le montant de la quote-part.

**2. Coordonnées de l'autorité compétente**

Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes de Bonnel 69003 LYON

**3. Durée de la participation du public**

30 jours du 15 novembre au 15 décembre 2021

**4. Modalités de la participation du public**  
Un dossier sera mis à la disposition du public pour assurer son information et sa participation pendant la durée susvisée :

- En version papier à la DREAL AuRA - 69006 LYON  
- En numérique sur le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : [www.auvergne-rhone-alpes.developper.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developper.fr)

Le S3REnR fait l'objet d'une évaluation environnementale technique, ainsi que l'avis de l'autorité de l'environnement en date du 20 octobre 2021 seront mis à la disposition du public sur le site internet. Le public pourra déposer ses questions, remarques, observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [participation@auvergne-rhone-alpes.developper.fr](mailto:participation@auvergne-rhone-alpes.developper.fr)

- par voie postale en vue de leur publication au sein de : Clémentine HARNOIS

DREAL AuRA - 5 place Jules Ferry - 69006 LYON

Sur demande explicitement formulée, le dossier de participation peut être consulté sur support papier à la Préfecture et des sous-préfectures d'ouverture. La demande est présentée au jour ouvré précédant la date de fin de participation mentionnée ci-dessus selon les modalités de l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement

276776200



## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

En application de l'article L. 123.19 du code de l'environnement, le **Projet de Schéma Régional de Raccordement des Energies Renouvelables (S3REnR) - Auvergne Rhône-Alpes**

**1. Objet de la participation du public**  
La société RTE, Réseau de transport d'électricité est situé Immeuble Window - 7C Place de Défense (92800), a en charge la révision de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) d'Auvergne Rhône-Alpes.

En application des articles C. 321-7 et D. 123-19 du code de l'environnement, la chargée d'organiser la participation du public Au terme de cette participation du public, le préfet de région qui rendra sa décision sur le montant de la quote-part.

**2. Coordonnées de l'autorité compétente**

Le 30/09/2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Christian Suavet, Lachat 73100 Montcel, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de ANNECY.

272947500

## Constitutions de sociétés



### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CRUSEILLES du 26 octobre 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par actions simplifiée  
**Dénomination :** SERENITE SENIOR  
**Siège :** Parc d'activité Anancy La Ravoire - Impasse de la Ravoire, 74370 EPAGNY METZ TESSY  
**Durée :** quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés  
**Capital :** 5 000 euros  
**Objet :** L'exercice de l'activité d'aide à domicile, et plus spécifiquement le soutien aux personnes âgées et/ou handicapées avec l'entretien de la maison, les travaux ménagers, l'aide à la toilette, au lever, au coucher, au domicile ou à propos du domicile, l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors du domicile ; Les services à la personne au sens large ou toutes opérations en relation avec des personnes physiques en rapport avec cet objectif : ménage, repassage, aide aux courses, petit bricolage et jardinage ; Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.  
**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux

Le Président de la Commission d'Urbanisme (CCUR) informe le public de l'approbation de la modification (CCUR) informé le public de l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine par délibération n°CC 152/2021 du 12 octobre 2021. Pendant un mois, la délibération est affichée au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire (UAT) de la CCUR (35, Place de l'Eglise, 74270 Frangy) et dans les 7 mairies des communes concernées : soit Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Eioise, Franciens, Saint-Germain-sur-Rhône et Vanzy.

Les documents de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Semine sont tenus à la disposition du public au pôle UAT de la CCUR, et dans les mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

276951700

## Avis administratifs

### Nitrates



Une concertation préalable à la révision du Programme d'Actions Régional (PAR) Auvergne-Rhône-Alpes en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates, établi en application de l'article R.211-80 du code de l'environnement, est organisée du 17

novembre au 24 décembre 2021, soit 38 jours, à l'initiative du Préfet de région. Sylvie Denis-Dintilhac a été désignée garante de la concertation. Le dossier de concertation préalable et le formulaire seront consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/> Un webinaire et des ateliers thématiques seront organisés.

276634500



En application de l'article L. 123.19 du **Projet de Schéma Régional de Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) - Auvergne Rhône-Alpes**

**1. Objet de la participation du public**  
 La société RTE, Réseau de transport d'électricité est situé Immeuble Window - 7C Place de la Défense (92800), a en charge la révision du Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) d'Auvergne Rhône-Alpes. En application des articles C. 321-7 et C. 321-8 de la loi n° 2000-1057 relative à l'énergie, la quote-part unitaire de participation au Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables approuvée par le préfet de région. En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement chargée d'organiser la participation du public à la concertation préalable. Au terme de cette participation du public, le préfet de région qui rendra le montant de la quote-part.  
**2. Coordonnées de l'autorité compétente**  
 Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 69003 LYON

**3. Durée de la participation du public**  
 du 15 novembre au 15 décembre 2021

**4. Modalités de la participation du public**  
 Un dossier sera mis à la disposition du public sur information et sa participation pendant la durée susvisée :  
 - En version papier à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 69006 LYON  
 - En numérique sur le site internet : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/)  
 Le S3REnR fait l'objet d'une évaluation d'impact environnemental. Le rapport d'évaluation environnementale technique, ainsi que l'avis de l'autorité de l'environnement en date du 20 octobre 2021 seront consultables sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le public pourra déposer ses observations, propositions, avis et remarques :  
 - par voie électronique à l'adresse suivante : [auvergne@auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](mailto:auvergne@auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)  
 - par voie postale en vue de leur participation auprès de : Clémentine HARNOIS, DREAL AuRA - 5 place Jules Ferron, 69006 LYON. Sur demande explicitement formulée du public peut être consulté sur support papier des préfectures et des sous-préfectures. La demande est présentée par lettre ouverte précédant la date de fin mentionnée ci-dessus selon les modalités de l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

276776200

## Enquêtes publiques



### COI TALLOIRES

**Avis d'ouverture d'enquête publique**  
**Projet de travaux de sécurisation contre les chutes de blocs entre les Hameaux de Balmettes et de Châtillon**  
**Enquête conjointe préalable d'utilité publique**

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public de l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire sur le projet de travaux de sécurisation contre les chutes de blocs entre les Hameaux de Balmettes et de Châtillon de la Haute-Savoie. Cette enquête se déroulera du 15 novembre 2021 inclus au 15 décembre 2021 inclus. M. Joël MARTEL a été désigné préfet administratif de Grenoble pour commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition des citoyens à la mairie de TALLOIRES-MONTMIN.



marchés publics



>> CONTACT : 04 79 33 86 72

# Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics



[ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)

## AVIS

## Avis administratifs


**PREFET  
DE LA REGION  
AUVERGNE-  
RHONE-ALPES**

Laure  
Laurie  
Lydie  
Francoise

Une concertation préalable à la révision du Programme d'Actions Régional (PAR) Auvergne-Rhône-Alpes en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates, établi en application de l'article R.211-80 du code de l'environnement, est organisée du 17

## Nitrates

novembre au 24 décembre 2021, soit 38 jours, à l'initiative du Préfet de région, Sylvie Denis-Dinhnac a été désignée garante de la concertation. Le dossier de concertation préalable et le formulaire seront consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>) Un webinaire et des ateliers thématiques seront organisés.

276599700

## VIES DES SOCIÉTÉS

## Constitutions de sociétés

Par acte SSP du 20/10/2021 il a été constitué une SCI dénommée:

## BOREALIS

**Siège social:** 419 route de rilleux 01700 MIRIBEL

**Capital:** 1.000 €

**Objet:** L'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, d'immeubles ou fractions d'immeubles, quelle que soit leur destination dont elle deviendra propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport, construction ou toute autre forme juridique quelconque.  
L'acquisition par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la construction, la location, l'administration et l'exploitation de tout immeuble quelle que soit sa destination.  
Et plus généralement, toutes opérations quelconques de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

Par acte SSP du 27/10/2021 il a été constitué une SARL dénommée:

## GRAIN DE LUCE

**Siège social:** 175 rue pasteur 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

**Capital:** 5.000 €

**Objet:** Exploitation d'une épicerie, commerce, vente en vrac et au détail de divers produits d'alimentation générale, de produits non alimentaires et du quotidien, produits d'hygiène et d'entretien, produits cosmétiques, accessoires zéro déchets et boissons y compris alcoolisées, le tout issu d'une production la plus locale possible et respectueuse de l'environnement (majoritairement Bio), avec possibilité de commerce ambulant ; salon de thé, vente de petits encas secs (gâteaux secs, biscuits apéritifs), de boissons alcoolisées (vin et bières) et non alcoolisées, à consommer sur place ; animation par l'(es) employé(s) de l'épicerie et/ou d'intervenants externes, de conférences et d'ateliers pédagogiques, culinaires, cosmétiques et organisation de dégustations de produits locaux.

**Gérant:** Mme GIBOT Lucie 118 rue du Commerce 01330 VILLARS LES DOMBES  
**Durée:** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BOURG-EN-BRESSE

277177900

## Dissolutions

## SCI CHARLEQUIN

**Société civile en liquidation  
au capital de 19 200€**  
**Siège social et de liquidation :** 755 Route de  
Reyreux 01600 Sainte-Euphémie  
439 294 471 RCS Bourg en Bresse

L'AGE du 30 septembre 2021 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Elle a nommé en qualité de liquidateur Mme Anne-Marie Eyraud, demeurant à Sainte-Euphémie (01600) - 755, Route de Reyreux. Le siège de liquidation est fixé à Sainte-Euphémie (01600) - 755, Route de Reyreux. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse, en annexe au RCS.

Pour avis

274316800

## VOTRE CONTACT

## Modifications statutaires

## EVRELEC

**SARL à associé unique au capital de 4.000 €**  
**Siège :** LIEUDIT MARCILLIEUX 101 CHEMIN  
DES GRANDES VIGNES  
01150 ST VULBAS  
524807435 RCS de BOURG-EN-BRESSE

Par décision de l'AGE du 02/01/2021, il a été décidé de transférer le siège social au Zone du Passuret 01150 LAGNIEU, Mention au RCS de BOURG-EN-BRESSE.

277136500

## Clôture de liquidation

## SCI CHARLEQUIN

**Société civile en liquidation  
au capital de 19 200€**  
**Siège social et de liquidation :** 755 Route de  
Reyreux 01600 Sainte-Euphémie  
439 294 471 RCS Bourg en Bresse

L'AGE du 30 septembre 2021 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Anne-Marie EYRAUD, demeurant à Sainte Euphémie (01600), 755 Route de Reyreux, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse, en annexe au RCS.

Pour avis

274314800

## VENTES AUX ENCHÈRES

## Ventes volontaires

**EUROPEENNE DE VENTES GC**  
**Maison de Ventes aux enchères**  
22 Av. J. Jaurès 01 BOURG-EN-BRESSE  
Tél : 04 74 21 96 28

## JOURNEES D'EXPERTISES

Captain: 1.000

Objet: L'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, d'immeubles ou fractions d'immeubles quelle que soit leur destination dont elle deviendra propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport, construction ou toute autre forme juridique quelconque.

L'acquisition par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la construction, la location, l'administration et l'exploitation de tout immeuble quelle que soit sa destination.

Et plus généralement, toutes opérations quelconques de caractères financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles de faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

Gérant: M. MANINI Fabien 419 Route de Rillieux 01700 MIRIBEL  
Co-Gérant: Mme CHANDIA Paulina 419 Route de Rillieux 01700 MIRIBEL

277037500

de liquidateur Mme Anne-Marie Eyraud, demeurant à Sainte-Euphémie (01600) - 755, Route de Rivecourt, Le siège de liquidation est fixé à Sainte-Euphémie (01600) - 755, Route de Rivecourt. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse, en annexe au RCS.

274316900

**VOTRE CONTACT**  
**04 72 22 24 25**  
**lpral@leprogres.fr**

**VENUES AUX ENCHERES**  
**Ventes volontaires**  
**EUROPEENNE DE VENTES GC**  
**Maison de Ventes aux enchères**  
**22 Av. J. Jaurès 01 BOURG-EN-BRESSE**  
**Tél : 04 74 21 96 28**

277056900

**JOURNEES D'EXPERTISES**  
Bijoux, Pièces OR, ARGENT et collection, vins, armes anc., tableaux, mobilier etc  
Mercredi 17 Novembre  
de 10 H à 12H 30 - 14 h - 18 h  
**VENTE AUX ENCHERES**  
Mercredi 3 Novembre : a. 11H SREM Asca  
et à 14 H : Successions et à divers,  
**www.interencheres.com/01001**



**Professionnels du Droit et du Chiffre en quelques clics publiez vos Annonces Légales partout en France.**

**LE PROGRES**  
**le journal**  
**LE BIEN PUBLIC**



**leprogres.viedassocietes-eurolegales.com**  
identifiant + code d'accès sécurisé sur demande



**0809 101 811**



**lpral@leprogres.fr**

**plateforme nationale de saisie en ligne**



**AVIS**

**Avis administratifs**

**Nitrates**

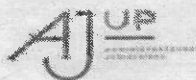


Une concertation préalable à la révision du Programme d'Actions Régional (PAR) Auvergne-Rhône-Alpes en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates, établi en application de l'article R.211-80 du code de l'environnement, est organisée du 17

novembre au 24 décembre 2021, soit 38 jours, à l'initiative du Préfet de région. Sylvie Denis-Dintilhac a été désignée garante de la concertation. Le dossier de concertation préalable et le formulaire seront consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/> Un webinar et des ateliers thématiques seront organisés.

276599700

**Autres annonces légales**



**APPEL D'OFFRE POUR CESSIION D'ENTREPRISE**

**DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE (Articles L.642-22 et R.642-40 du Code de Commerce)**

**REGION AUVERGNE RHONE ALPES  
Département de la Loire**

**Activité :** Tissage Jacquard Ameublement et Tissus Techniques  
**Nombre de salariés :** 6  
**Actifs :** 4 métiers Jacquard Dornier, 2 métiers ratières Dornier, 1 ourdissoir Atelier de Belmont, 2 machines à visiter Macotex, 1 emballeuse Macotex, 1 bobinoir SIMET 12 broches, 2 noueuses Knotex avec banc de nouage, 1 Suzuki A130, Ordinateurs informatiques  
**Clièntèle :** Constructeur Autocar, Rame métro, Selliers, Editeurs  
**Éléments comptables :**  
Exercice du 01/2020 au 12/2020 : CA : 859 430 €  
Exercice du 01/2019 au 12/2019 : CA : 1 060 065 €  
L'accès aux informations (data-room électronique) sera possible après demande écrite précisant l'identité du Candidat-repreneur et justifiant de sa capacité commerciale et financière à intervenir sur cette affaire et après la régularisation d'un engagement de confidentialité.  
Les Candidats intéressés sont invités à déposer une offre avant le **vendredi 12 novembre 2021 à 12h00** dernier délai en l'étude de :  
Maître Grégory WAUTOT, Administrateur Judiciaire  
9 Place Georges Clémenceau - 42300 ROANNE  
e-mail : c.laboure@ajup.fr

277208700

Les samedis  
et dimanches  
dans **LE PROGRES**  
Retrouvez toutes  
**LES PETITES ANNONCES**  
**IMMO - AUTO**  
**EMPLOI**  
**BONNES AFFAIRES**  
**RENCONTRE**

Pour passer votre annonce,  
téléphonez au 04 72 22 27 30  
ou connectez-vous sur leprogres.com

**EURO**  
Légales

marchés publics

**le journal**  
LE BIEN PUBLIC

>> CONTACT : 03 85 90 69 10  
03 80 42 44 11

**LE PROGRES**

>> CONTACT : 0809 101 811

**Plateforme  
de dématérialisation**

>> OBLIGATOIRE DÈS 70.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques

*Le service Relation Abonné  
chaque jour à votre écoute*

**0 800 40**  
Service & assistance

PAR TÉLÉPHONE

Une concertation préalable à la révision du Programme d'Actions Régional (PAR) Auvergne-Rhône-Alpes en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates, établi en application de l'article R.211-80 du code de l'environnement, est organisée du 17

novembre au 24 décembre 2021, soit 38 jours, à l'initiative du Préfet de région. Sylvie Denis-Dintilhac a été désignée garante de la concertation. Le dossier de concertation préalable et le formulaire seront consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/> Un webinaire et des ateliers thématiques seront organisés.

276599700

### Autres annonces légales



#### APPEL D'OFFRE POUR CESSION D'ENTREPRISE

DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE  
REDRESSEMENT JUDICIAIRE (Articles  
L.642-22 et R.642-40 du Code de Commerce)

REGION AUVERGNE RHONE ALPES  
Département de la Loire

Activité : Tissage Jacquard Ameublement et Tissus Techniques  
Nombre de salariés : 6

Actifs : 4 métiers Jacquard Dornier, 2 métiers ratières Dornier, 1 ourdissoir Atelier de Belmont, 2 machines à visiter Macotex, 1 emballeuse Macotex, 1 bobinoir SIMET 12 brochés, 2 noueuses Knotex avec banc de nouage, 1 Suzuki A130, Ordinateurs informatiques

Clientèle : Constructeur Autocar, Rame métro, Selliers, Editeurs

Éléments comptables :

Exercice du 01/2020 au 12/2020 : CA : 859 430 €

Exercice du 01/2019 au 12/2019 : CA : 1 060 065 €

L'accès aux informations (data-room électronique) sera possible après demande écrite précisant l'identité du Candidat-repreneur et justifiant de sa capacité commerciale et financière à intervenir sur cette affaire et après la régularisation d'un engagement de confidentialité.

Les Candidats intéressés sont invités à déposer une offre avant le **vendredi 12 novembre 2021 à 12h00** dernier délai en l'étude de :

Maître Grégory WAUTOT, Administrateur Judiciaire  
9 Place Georges Clémenceau - 42300 ROANNE  
e-mail : c.laboure@ajup.fr

277208700



marchés publics

lejournal  
LE BIEN PUBLIC

>> CONTACT : 03 85 90 69 10  
03 80 42 44 11

LE PROGRES

>> CONTACT : 0809 101 811

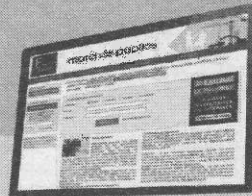
### Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 70.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises  
inscrites au niveau national

La plateforme de référence  
des marchés publics



[www.estbourgognemedia.marchespublics-eurolegales.com](http://www.estbourgognemedia.marchespublics-eurolegales.com)

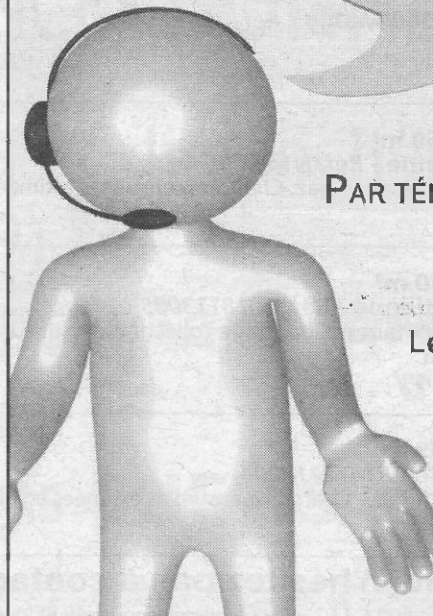
[www.leprogres.marchespublics-eurolegales.com](http://www.leprogres.marchespublics-eurolegales.com)

dans LE PROGRES

Retrouvez toutes  
LES PETITES ANNONCES  
IMMO - AUTO  
EMPLOI  
BONNES AFFAIRES  
RENCONTRES

Pour passer votre annonce  
téléphonez au 04 72 22 27 27  
ou connectez-vous sur leprogres.com

Le service Relation Abonné  
chaque jour à votre écoute



PAR TÉLÉPHONE

0 800 4  
Service  
gratuits

Du lundi au vendredi  
de 8h00 à 16h00 n  
Le samedi, le dimanche  
de 8h00 à 11h

PAR MAIL :  
[relationabonnes@leprogres.com](mailto:relationabonnes@leprogres.com)

LE PROGRES  
La Tribune | les dépêches



**AVIS**

**Avis administratifs**

**Nitrates**



Une concertation préalable à la révision du Programme d'Actions Régional (PAR) Auvergne-Rhône-Alpes en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates, établi en application de l'article R.211-80 du code de l'environnement, est organisée du 17

novembre au 24 décembre 2021, soit 38 jours, à l'initiative du Préfet de région. Sylvie Denis-Dintilhac a été désignée garante de la concertation. Le dossier de concertation préalable et le formulaire seront consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/> Un webinaire et des ateliers thématiques seront organisés.

276599700

**VIES DES SOCIÉTÉS**

**Modifications statutaires**

**4 IMMO**

**SAS au capital de 2.000 €**  
**Siège : LIEU DIT PAULIN**  
**43120 MONISTROL SUR LOIRE**  
**837800374 RCS de LE PUY-EN-VELAY**

Par décision des associés du 27/10/2021, il a été décidé de:  
 - nommer Président la société LARGO, Société civile au capital de 1.665.000 €, sise lieu dit paulin 43120 MONISTROL SUR LOIRE N°900859653 RCS de LE PUY-EN-VELAY représentée par M. MARCOUX Christophe en remplacement de la société HOLDING MARCOUX FINANCIERE représentée par M. MARCOUX Christophe démissionnaire.  
 Mention au RCS de LE PUY-EN-VELAY

277150800

**Testament olographe ou mystique**



**ME CHRISTELLE  
 RIMOUX-ROGUE  
 ROGUE**

**Notaire à  
 Saint-Amant-Tallende (63450)  
 1 rue du Parc**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL  
 DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil - Article 1378-1  
 Code de procédure civile  
 Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 9 janvier 2015, Madame AnnieBAY, née au PUY-EN-VELAY (43000), le 13 mai 1961, demeurant à VERNASSAL(43270) 5 route du Lac Montagnac, célibataire, non liée par un pacte civilde solidarité est décédée à VERNASSAL (43270), le 6 septembre 2021. Aconsenti un legs universel.  
 Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître RIMOUX-ROGUE, Notaire associé à SAINT AMANT TALLENDE, 1rue du Parc, le 18 octobre 2021, duquel il résulte que le légataire remplittés conditions de sa saisine.  
 Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéresséauprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me RIMOUX-ROGUE , notaire à SAINT AMANT TALLENDE, référence CRPCEN : 63023, dansle mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance duPUY-EN-VELAY de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament etcopie de ce testament.

Les samedis  
 et dimanches  
 dans **LE PROGRES**  
 Retrouvez toutes  
**LES PETITES ANNONCES**  
**IMMO - AUTO**  
**EMPLOI**  
**BONNES AFFAIRES**  
**RENCONTRE**

Pour passer votre annonce,  
 téléphonez au 04 72 22 27 30  
 ou connectez-vous sur leprogre

*Le service Relation Abonné*  
 chaque jour à votre écoute

PAR TÉLÉPHONE

0 800 40...  
 Service & a...

novembre au 24 décembre 2021, soit 38 jours, à l'initiative du  
Préfet de région. Sylvie Denis-Dintilhac a été désignée garante  
de la concertation. Le dossier de concertation préalable et le  
formulaire seront consultables sur le site internet de la Direction  
Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement (DREAL) :  
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/> Un webinaire et des ateliers thématiques seront  
organisés.

276599700

## VIES DES SOCIÉTÉS

### Modifications statutaires

#### 4 IMMO

**SAS au capital de 2.000 €**  
**Siège : LIEU DIT PAULIN**  
**43120 MONISTROL SUR LOIRE**  
**837800374 RCS de LE PUY-EN-VELAY**

Par décision des associés du 27/10/2021, il a été décidé de:  
- nommer Président la société LARGO, Société civile au capital  
de 1.665.000 €, sise lieu dit paulin 43120 MONISTROL SUR  
LOIRE N°900859653 RCS de LE PUY-EN-VELAY représentée  
par M. MARCOUX Christophe en remplacement de la société  
HOLDING MARCOUX FINANCIERE représentée par M.  
MARCOUX Christophe démissionnaire.  
Mention au RCS de LE PUY-EN-VELAY

277150800

### Testament olographe ou mystique



**ME CHRISTELLE  
RIMOUX-ROGUE**

Notaire à  
Saint-Amant-Tallende (63450)  
1 rue du Parc

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil - Article 1378-1  
Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 9 janvier 2015, Madame  
AnnieBAY, née au PUY-EN-VELAY (43000), le 13 mai 1961,  
demeurant à VERNASSAL(43270) 5 route du Lac Montagnac,  
célibataire, non liée par un pacte civilde solidarité est décédée  
à VERNASSAL (43270), le 6 septembre 2021. Aconsenti un legs  
universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un  
dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description  
de testament reçu par Maître RIMOUX-ROGUE, Notaire associé  
à SAINT AMANT TALLENDE, 1rue du Parc, le 18 octobre 2021,  
duquel il résulte que le légataire remplis les conditions de sa  
saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout  
intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la  
succession : Me RIMOUX-ROGUE, notaire à SAINT AMANT  
TALLENDE, référence CRPCEN : 63023, dans le mois suivant la  
réception par le greffe du tribunal de grande instance  
du PUY-EN-VELAY de l'expédition du procès-verbal d'ouverture  
du testament etcopie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure  
d'envoi en possession.

Pour avis.

277059600

## VOTRE CONTACT

**04 72 22 24 25**

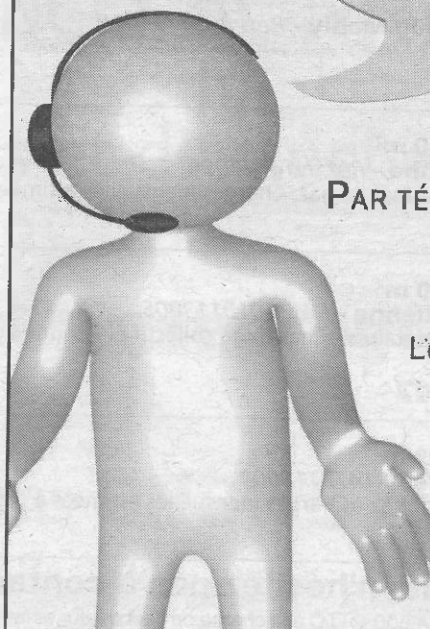
**[lpral@leprogres.fr](mailto:lpral@leprogres.fr)**

# dans LE PROGRES

## Retrouvez toutes LES PETITES ANNONCES IMMO - AUTO EMPLOI BONNES AFFAIRES RENCONTRES

Pour passer votre annonce,  
téléphonez au 04 72 22 27 32  
ou connectez-vous sur [leprogres.fr](http://leprogres.fr)

*Le service Relation Abonnés  
chaque jour à votre écoute*



PAR TÉLÉPHONE

**0 800 403**

Service & appels  
gratuits

Du lundi au vendredi :  
de 8 h 00 à 16 h 00 non stop  
Le samedi, le dimanche et jours  
fériés :  
de 8 h 00 à 11 h 30

PAR MAIL :  
[relationabonnes@leprogres.fr](mailto:relationabonnes@leprogres.fr)

**LE PROGRES**

La Tribune | les dépêches

## AVIS

## Avis administratifs

## Nitrates



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

LAURENCE  
FERRIERE  
Présidente

Une concertation préalable à la révision du Programme d'Actions Régional (PAR) Auvergne-Rhône-Alpes en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates, établi en application de l'article R.211-80 du code de l'environnement, est organisée du 17

novembre au 24 décembre 2021, soit 38 jours, à l'initiative du Préfet de région. Sylvie Denis-Dintilhac a été désignée garante de la concertation. Le dossier de concertation préalable et le formulaire seront consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/> Un webinaire et des ateliers thématiques seront organisés.

276599700

## Enquêtes publiques

MAIRIE DE BELMONT  
D'AZERGUESAvis pour l'enquête publique de la modification  
N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de BELMONT D'AZERGUES

**Objet et dates de l'enquête sur la modification du PLU**  
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Belmont d'Azergues pour une durée de 25 jours du 19 novembre à 10 heures au 13 décembre 2021 à 18 heures inclus.

**Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**  
Au terme de l'enquête, le projet de modification n° 2 du PLU sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

La modification vise à la possibilité sous certaines conditions d'aménager, d'agrandir et de créer des annexes ainsi que des piscines pour les habitations existantes situées en zone A et N et de changer d'affectation certains bâtiments en zone A.

**Désignation du commissaire enquêteur**  
Monsieur Jean-Loup Bachet a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 7 octobre 2021.

**Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Belmont d'Azergues. Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture au public :

Lundi de 16h30 à 18h, Mardi de 10h à 12h, jeudi de 16h30 à 18h, vendredi de 10h à 12h et samedi de 11h à 12h.

276439300

## VIES DES SOCIÉTÉS

## Constitutions de sociétés

Suivant acte SSP en date du 27 octobre 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : Société à responsabilité limitée à associé unique DENOMINATION : Ma Roux'Tine SIEGE SOCIAL : 29 Rue Général Leclerc Cours la Ville 69470 COURS OBJET : Epicerie en vrac ; Commerce de détail de produits alimentaires et non alimentaires en vrac ; Toutes activités connexes et complémentaires aux activités ci dessus. DUREE : 99 années CAPITAL : 2 000 € GERANCE : Madame Alexia BEAUPERTUIT Demeurant 234 Route de Sevelinges Cours la Ville 69470 COURS IMMATRICULATION : au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE TARARE

277117300

## Dissolutions

PLAISIR DE LIVRER SASU au capital de 1.800 € sise 41 BI RUE SAINT MAURICE 69008 LYON 883360687 RCS de LYON, Par décision de l'AGE du 21/10/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. REGHI AKIM 41 BI RUE SAINT MAURICE 69008 LYON, et fixé le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Mention au RCS de LYON.

277010000

rue Tronchet, 69006 LYON au 3 rue de Genève, CS 50367 69451 Lyon Cedex 06 à compter du 18 octobre 2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

POUR AVIS  
Le Président

277058600



## MFJP

Société à responsabilité limitée  
au capital de 8.000 euros  
9 rue Childebert - 69002 LYON  
transféré au 27 rue Gasparin  
69002 LYON  
333 721 579 RCS LYON

Par décisions du 27/10/2021 le Gérant a décidé de transférer le siège social du 9 Rue Childebert - 69002 LYON au 27 rue Gasparin - 69002 LYON et de modifier l'article 5 des statuts en conséquence.

277211400

## Convocations

## OXYANE

coopérative agricole à capital variable  
siège social ZAC de Satolas Green  
avenue de Satolas Green  
Bâtiment de l'Archer à Pusignan (69330)  
775 596 885 RCS LYON

## Avis de convocation

Mesdames et Messieurs,  
Les associés de la coopérative sont convoqués en assemblée de section pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Information des associés sur la marche de la Coopérative au cours de l'exercice 2020/2021 et discussion des questions portées à l'ordre du jour de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE PLÉNIÈRE, à savoir :

1. Rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la Coopérative et sur la gestion du Groupe durant l'exercice clos le 30 Juin 2021,
2. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels ainsi que sur les comptes consolidés,
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes,
4. Examen et approbation des comptes sociaux annuels, ainsi que des comptes consolidés, et quitus aux Administrateurs,
5. Approbation des conventions particulières,
6. Affectation du résultat de l'exercice,
7. Constatation de la variation du capital social souscrit au cours de l'exercice 2020/2021,
8. Nomination d'administrateurs -Collège associés coopérateurs,
9. Nomination d'administrateur -Collège associés non coopérateurs,
10. Fixation de l'allocation globale pour l'indemnisation du temps passé par les administrateurs à l'administration de la coopérative,
11. Approbation du budget nécessaire aux formations des administrateurs,
12. Pouvoirs pour les formalités.

Conformément aux dispositions statutaires, les associés non coopérateurs ne seront pas consultés sur le point 8 de l'ordre du jour et les associés coopérateurs ne seront pas consultés sur le point 9 de l'ordre du jour.

II. Élection des délégués de section à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE PLÉNIÈRE  
Les assemblées de section sont convoquées selon le calendrier suivant :

OXYANE COOPÉRATIVE AGRICOLE	
<b>SECTION COURSES VAL DE SACNE / RIVERIE D'AZER</b> Mardi 17 novembre 2021 à 9h30 Salle polyvalente - Place de la Mesagerie 69330 VILLARS LES DOMAIES	<b>SECTION SAVOISE</b> Vendredi 03 décembre 2021 à 9h30 Salle polyvalente - Stade Adrien Herbin 4 Avenue de l'Espérance - 73003 MONTMELIAN
<b>SECTION BRASSE SACNE / BRASSE REVERMONT</b> Jeudi 16 novembre 2021 à 9h30 Salle Polyvalente 14 Rue Jean JARAT	<b>SECTION BELLE Y HAUTE SAOÏE</b> Lundi 6 novembre 2021 à 9h30 Date préliminaire : 171 rue de la République 69330 MONTMELIAN
<b>SECTION SAOÏE</b> Vendredi 19 novembre 2021 à 9h30 Salle des fêtes - 141 Route 38260 SAINT JEAN D'ARLANS	<b>SECTION CHEVRES TRAILLORE</b> Mardi 7 décembre 2021 à 9h30 Salle Georges Couatier - Route de la Côte 69330 RENEC.
<b>SECTION VAL DE SACNE / MONT DU LYONNAIS</b> Mardi 02 décembre 2021 à 9h30 Date préliminaire : 21 novembre 2021 à 9h30 Date de la SEPT : 6 décembre 2021 à 9h30	

comptes sociaux, des comptes de gestion du Groupe, du rapport Comptes sur les conventions juin 2021 ainsi que des textes. Les assemblées de section GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE désignés par les sections.

A cet effet, les délégués à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE PLÉNIÈRE appelée à délibérer sur le point I. ci-dessus, qui se tiendra le 25 janvier 2022 à partir de 9h30 à 3 allée de l'Odyssee 69330 Dans un contexte de crise sociale, il pourrait être conduit :

- soit à modifier les lieux des assemblées plénières par téléphone,
- soit à décider de tenir les assemblées plénières par téléphone,
- soit à organiser les votes par téléphone.

Le cas échéant, les associés sont invités à participer à l'assemblée générale par mail ou par courrier postal).

De la même manière, si les associés ne peuvent pas participer à l'assemblée générale, ils recevraient, par mail ou par courrier postal, un avis de participation à l'assemblée générale.

276945800

## Modification

SCI au capital de 100000 euros  
Siège : LOTISSEMENT ROUTE DE LA VILLE  
69250 CURI  
80374359

Par décision de l'AGE du 2

- nommer Gérant Mme FLC treve collonge route d'albigez remplacement de M. FLOCC

- nommer Gérant Mme LE 69100 VILLEURBANNE.

- nommer Gérant Mme FLO LYON.

- nommer Gérant Mme BLA 69680 CHASSIEU.

- nommer Gérant Mme FLO 69500 BRON.

Mention au RCS de LYON

277037600

## SCI MEDIC

SCI au capital de 100000 euros  
Siège : LIEU D'AZER  
69700  
75248787

Par décision de l'AGE du 21/10/2021 transférer le siège social à ECHALAS. Mention au RCS de LYON.

277150700

## Poursuite

STRATTON Société à responsabilité limitée au capital de 100000 euros  
Siège social : 18 Rue de la République  
RCS LYON Aux termes de la décision de l'AGE du 21/10/2021, l'associé unique, M. STRATTON, a décidé de poursuivre l'activité de la société.



## BOURG-EN-BRESSE (01) – LYCÉE DES SARDIÈRES

15 DÉCEMBRE 2021

### ATELIER TERRITORIAL

## Les nitrates en sortie de parcelles

### 20 PERSONNES PRÉSENTES

Cet atelier, organisé à l'initiative de Mme Myriam Crouzier, de la D.D.T. de l'Ain et de M. Jean-Marc Contet, Responsable du Pôle Agronomie Environnement de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, s'est déroulé au Lycée des Sardières à Bourg-en-Bresse, en présence du Directeur d'exploitation du Lycée agricole et d'étudiants de BTS Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole – ACSE.

Participaient, également, sur invitation, la profession agricole (FDSEA Ain, Jeunes Agriculteurs de l'Ain, la Confédération paysanne et la Chambre d'agriculture de l'Ain), les Syndicats de Rivières (Syndicat Reyssouze, Syndicat Veyle et Syndicat Chalaronne).

La thématique retenue portait sur la gestion des nitrates en sortie de parcelles déclinée sous deux prismes :

- comment percevez-vous les teneurs en nitrates en sortie de parcelles ?
- que faut-il faire sur les parcelles pour comprendre ces « fuites » de nitrates ?

Après l'accueil du Proviseur du Lycée des Sardières, l'atelier était structuré autour de trois temps : une session d'information sur la « construction du PAR7 », une session de débat en sous-groupes équilibrés et, enfin, un temps de restitution et d'échanges en plénière.

Après un temps d'information de la procédure de concertation préalable sous égide de la CNDP, le Lycée des Sardières et le Syndicat de la Reyssouze ont présenté le dispositif du bassin tampon réalisé sur le site des Sardières en sortie de parcelle drainée.

Puis, les participants ont été invités à travailler en 3 petits groupes et à répondre, après un temps de débat, aux deux questions posées supra.

Une évidence s'impose pour les participants : il existe un manque de données, celles-ci ne circulent pas ou très peu, « *on travaille avec du vivant : on ne peut pas tout maîtriser* ». Il faudrait prendre en considération des facteurs tels que la météo, les pluies, le type de culture, l'existence ou non d'un drainage, le type de sol ou d'apport fertilisé. Enfin, un syndicat de rivière présent s'interroge sur le fait qu'ils ne sont pas associés à l'élaboration du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes. La transparence des données est aussi interrogée et pose question : « *c'est la première chose à faire* » tout comme l'homogénéisation de l'approche.

Une fois le constat posé, les participants ont envisagé les mesures, les orientations qui pourraient être prises. Force est de constater que beaucoup de personnes demandent des mesures plus régulières, en des points de prélèvement plus pertinents. Il est proposé aussi de raisonner non par à l'échelle de la parcelle ou de l'exploitation mais au niveau du bassin versant dans une perspective d'aménagement global de territoire. Serait facilité l'impact sur le milieu en créant des rétentions en amont par des zones humides ou, en aval, des zones tampons avec des aménagements paysagers.

Serait pertinent l'engagement d'études comparatives entre les filières conventionnelles et bio.

\*  
\*   \*  
\*   \*

## CLERMONT-FERRAND (63) LYCÉE DE MARMILHAT

17 DÉCEMBRE 2021

### ATELIER TERRITORIAL

## La gestion des apports azotés selon les filières (conventionnelle, bio et courte)

20 PERSONNES PRÉSENTES

### INTERVENANTS

**Mme Nathalie NICOLAU**, DDT 63

**M. Frédéric MOIGNY**, Responsable Agronomie à la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme

**M. Jean-Sébastien GASCUEL**, agriculteur, BIO63

**M. Philippe COMBES**, Coopérative Limagrain

Cet atelier, organisé à l'initiative de Mme Nathalie Nicolau, de la D.D.T. du Puy-de-Dôme, s'est déroulé au Lycée de Marmilhat à Clermont-Ferrand, en présence du Jacques Devedeux, professeur au Lycée agricole de Marmilhat et d'étudiants de la classe de Terminale Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant – STAV.

Après un temps d'information sur la procédure de concertation préalable sous égide de la CNDP, l'état des lieux relatif à la qualité des eaux en auvergne-Rhône-Alpes et l'élaboration du PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes, les participants ont été invités à travailler en 3 petits groupes.

Les intervenants allaient de groupes en groupes. Ils exprimaient leurs points de vue à la question posée et invitaient les participants à régir à leurs préoccupations ou proposition.

Un temps de restitution en plénière était prévu, ensuite, avec échanges de la salle.

Un groupe d'élèves a dégagé, dans sa synthèse, des points positifs mais aussi des inconvénients liés à la gestion de l'azote selon les filières.

Pour eux, aujourd'hui, la réglementation s'applique de manière uniforme sur un territoire très vaste, sans tenir compte des spécificités territoriales « *région de Lyon n'est pas celle de Clermont* ». Ainsi, ils proposent de permettre une meilleure adéquation entre les décisions prises dans le cadre du PAR et le territoire : peut-être en laissant plus d'élaboration aux agriculteurs. Autre piste d'amélioration : les prélèvements. Ils devraient plus nombreux au cours de l'année et ne pas se faire sur « *une parcelle d'une exploitation* » mais « *sur chaque parcelle* ».

Parallèlement, beaucoup d'outils pratiques se développent et il faut encourager l'appropriation de ceux-ci par les agriculteurs. L'analyse par « satellite » est citée comme exemple.

Un deuxième groupe a, quant à lui, dégagé des idées forces au regard des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

En terme social, le PAR7 Auvergne-Rhône-Alpes pourrait mettre l'accent sur une formation ouverte à tous, gratuite. La sensibilisation du consommateur à l'enjeu des nitrates est importante, il est primordial de rendre lisible et accessible à tous l'information, la connaissance agronomique.

La gestion de l'azote correspond également à un coût économique, qui engage toute une filière. La création d'une « *autonomie de l'azote* », par exemple en plantant des fabacées pour fixer l'azote de l'air.

Sur un plan environnemental, les élèves soulignent que le phénomène de l'eutrophisation n'est pas liée uniquement à l'azote mais aussi à la présence de phosphore. La renaturation des espaces est une préoccupation partagée : il faudrait créer des haies, des talus pour éviter le ruissellement des eaux.

